



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL



REGLEMENTS GENERAUX SAISON 2025-2026

*Modifications validées lors de
l'Assemblée Générale d'Hiver du 21.11.2025 à Castanet –
Domaine de Labarthe*

REGLEMENTS GENERAUX

SOMMAIRE

ORGANISATION DES COMPETITIONS

A – EPREUVES

- ARTICLE 1 – CHAMPIONNAT SENIORS
- ARTICLE 2 – MONTEES – DESCENTES
- ARTICLE 3 – CHAMPIONNAT JEUNES**
- ARTICLE 4 – MONTEES – DESCENTES JEUNES
- ARTICLE 5 – 3EME DIVISION
- ARTICLE 6 – FOOT A 8 SENIOR
- ARTICLE 7 – CHAMPIONNAT FEMININ
- ARTICLE 8 – RESERVE
- ARTICLE 9 – VETERANS ET LOISIRS
- ARTICLE 10 – FUTSAL

B – COTATIONS – CLASSEMENTS

I – SENIORS, JEUNES, FEMININES, FOOTBALL DIVERSIFIE

- ARTICLE 11 – COTATION DANS CHAQUE POULE
- ARTICLE 12 – CLASSEMENT DANS LA POULE
- ARTICLE 13 – CLASSEMENT DANS LA DIVISION
- ARTICLE 14 – RESERVE

C – HEURES ET DUREES DES RENCONTRES

- ARTICLE 15 – HEURES DES RENCONTRES
- ARTICLE 16 – NOCTURNES
- ARTICLE 17 – DUREE DES RENCONTRES**
- ARTICLE 18 – CALENDRIER
- ARTICLE 19 – DISPOSITIONS DIVERSES
- ARTICLE 20 – TERRAINS**
- ARTICLE 21 – REMISE DE MATCHS
- ARTICLE 22 – RENCONTRES JEUNES NON JOUEES
- ARTICLE 23 – MATCH A REJOUER OU REMIS
- ARTICLE 24 – MATCH EN RETARD
- ARTICLE 25 – DERNIERE JOURNEE DE CHAMPIONNAT
- ARTICLE 26 – RESERVE
- ARTICLE 27 – RESERVE

ORGANISATION DES MATCHS

A – FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 28 – FEUILLE DE MATCH
 ARTICLE 28bis – COULEURS DES EQUIPES
 ARTICLE 29 – VERIFICATION DES LICENCES
 ARTICLE 30 – REMPLACEMENT DES JOUEURS
 ARTICLE 30 BIS – EXCLUSION TEMPORAIRE
 ARTICLE 31 – BANC DE TOUCHE ET ZONE TECHNIQUE
ARTICLE 32 – NOMBRE DE JOUEURS MUTATIONS
 ARTICLE 32 bis – DISPENSE DU CACHET MUTATION
 ARTICLE 33 – JOUEURS BRULES COMPETITIONS DISTRICT
 ARTICLE 34 – DELEGUES A LA POLICE
 ARTICLE 35 – DELEGATION OFFICIELLE
 ARTICLE 36 – FORFAITS
 ARTICLE 36 BIS – MISE HORS COMPETITION
 ARTICLE 37 – OBLIGATION DE PRESENCE DEVANT UNE COMMISSION
 ARTICLE 38 – RECLAMATIONS - RESERVES

B – ARBITRAGE DES RENCONTRES

ARTICLE 39 – GENERALITES
 ARTICLE 40 – ARBITRAGE DES COMPETITIONS SENIORS
 ARTICLE 40 BIS – ARBITRAGE DES COMPETITIONS FEMININES
 ARTICLE 41 – ARBITRAGE DES COMPETITIONS JEUNES
 ARTICLE 42 – ARBITRAGE DES COMPETITIONS FOOTBALL DIVERSIFIE
 ARTICLE 43 – RESERVE

COUPES ET CHALLENGES

A – SENIORS

ARTICLE 44 – COUPE D'OCCITANIE
 ARTICLE 45 – COUPE DU TARN
 ARTICLE 46 – CHALLENGE GEORGES MANENS
 ARTICLE 47 – CHALLENGE PIERRE TROUCHE
 ARTICLE 48 – PRIORITE COUPE DU TARN

B – JEUNES ET FOOTBALL D'ANIMATION

ARTICLE 49 – JEUNES A 11
 ARTICLE 49 BIS – CATEGORIE U 13
 ARTICLE 50 – JEUNES A 8
 ARTICLE 51 – FOOTBALL D'ANIMATION

C – FEMININES

ARTICLE 52 – FEMININES

D – FOOTBALL DIVERSIFIE

ARTICLE 53 – FOOTBALL DIVERSIFIE
 ARTICLE 54 – RESERVE

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 55 – DISPOSITIONS GENERALES
 ARTICLE 56 – STATUT DE L’ARBITRAGE
 ARTICLE 57 – STATUT DES JEUNES
 ARTICLE 58 – ENTENTES SENIORS
 ARTICLE 59 – OBLIGATIONS JOUEURS SELECTIONNES
 ARTICLE 60 – STATUT DES EDUCATEURS

ANNEXE 1

CHALLENGE DU FAIR PLAY

ANNEXE 2 - TOURNOIS

ARTICLE 1 – DEMANDE D’AUTORISATION
 ARTICLE 2 – ARBITRAGE
 ARTICLE 3 – AUTORISATION

ANNEXE 3 **MODALITES DE REPORT D’UNE RENCONTRE** **EN CAS D’INTEMPERIES**

ARTICLE 1 – PROCEDURE JUSQU’A VENDREDI 16 HEURES
 ARTICLE 2 – PROCEDURE LE JOUR DE LA RENCONTRE
 ARTICLE 3 – PROCEDURE POUR LES RENCONTRES DE COUPES ET CHALLENGES
 ARTICLE 4 – INDISPONIBILITE D’UN TERRAIN
 ARTICLE 5 – DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LE DISTRICT

ANNEXE 4 : FRAIS DES OFFICIELS

ANNEXE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES SAISON 2025-2026

ANNEXE 6 :

I - REGLEMENT FINANCIER DES COUPES ET CHALLENGES
II – REGLEMENT FINANCIER PHASES FINALES COUPES ET
CHALLENGE FEMININES ET JEUNES

PREAMBULE DES REGLEMENTS GENERAUX

Suite à la mise en place des différents outils liés aux technologies nouvelles de l'informatisation, le DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL communique exclusivement avec les CLUBS au travers de TROIS supports :

- la messagerie électronique officielle des clubs
- Footclubs
- Le site Internet : <http://foottarn.fff.fr>

Toutes les décisions prises par le District (Assemblée Générale, Comité Directeur, Bureau, Commissions) sont affichées sur le site.

Les décisions deviennent immédiatement applicables et le délai d'appel court à partir de cet instant.

Les clubs doivent communiquer avec le DISTRICT :

- Par la messagerie électronique officielle du club : le District du Tarn de Football ne traitera aucun courrier électronique parvenant à partir d'une adresse autre que l'adresse officielle du club xxxxxx@footoccitanie.fr
- Par courrier postal avec en-tête du club signé par le Président ou le Secrétaire.

Une permanence sera tenue au DISTRICT chaque samedi matin jusqu'à 12 heures.

Pour ce qui concerne les Arrêtés Municipaux, se référer à l'Article 21.

Il convient de vérifier une dernière fois la programmation des rencontres le VENDREDI à partir de 17 HEURES pour les rencontres du SAMEDI et le SAMEDI à 12 HEURES pour les autres rencontres.

Les résultats des rencontres doivent être saisis le plus rapidement possible et au plus tard avant DIMANCHE 19 HEURES sous peine d'une amende fixée en annexe 5.

De la même façon, les feuilles de matchs informatisées doivent être télétransmises au plus tard avant DIMANCHE 19 HEURES sous peine d'une amende fixée en annexe 5.

ORGANISATION DES COMPETITIONS

A – EPREUVES

ARTICLE 1 – CHAMPIONNAT SENIORS

1/ Le District du Tarn de Football organise les championnats de D1, D2, D3 et D4.

2/ Composition des poules :

A compter de la Saison 2025-2026

D1 - 1 poule de 10 équipes

D2 - 2 poules de 10 équipes

D3 - 3 poules de 10 équipes

D4 - Il y aura 4 ou 5 poules de N équipes en fonction des engagements.

ARTICLE 2 – MONTEES – DESCENTES

Dans l'ensemble des divisions, les poules seront maintenues à 10 équipes. Toute dérogation à la composition d'une poule pour une saison sera prise par le Comité Directeur en fonction des impératifs du moment.

Les montées et descentes indiquées ci-après sont calculées dans l'hypothèse d'une seule montée de D1 en R3 et de l'absence de descentes de R3 en D1.

Dans l'hypothèse où deux équipes monteraient de D1 en R3, il y aura une descente en moins dans chaque division.

Il y aura autant de descentes supplémentaires dans chaque division qu'il y aura de descentes de Ligue.

A compter de la saison 2025-2026

D1 : 1 montée

- Le premier monte en R3
- Le dernier descend en D2.

D2 : 2 montées maximum

- Le premier de chaque poule monte en D1
- Le dernier de chaque poule descend en D3

D3 : 3 montées maximum

- Le premier de chaque poule monte en D2
- Le nombre de descentes dépend du nombre de poules de D4 (voir ci-dessous)

D4 : Le nombre de montées dépend du nombre de poules de D4 (voir ci-dessous)

Nombre de poules de D4	Montées D4 → D3	Descentes D3 → D4
3	3 (premier de chaque poule)	2 (les deux moins bons dixièmes)
4	4 (premier de chaque poule)	3 (le dernier de chaque poule)
5	5 (premier de chaque poule)	4 (le dernier de chaque poule + le moins bon neuvième)

2/ Lorsqu'une équipe en position d'accéder à la division supérieure abandonne ses droits, se désiste après avoir accepté la montée, ou ne peut accéder pour divers motifs à la division supérieure, elle est remplacée par l'équipe suivante et ainsi de suite. Toutefois, aucune équipe classée quatrième ne peut prétendre à l'accession si tous les troisièmes refusaient ou ne pouvaient pas monter.

3/ Lorsqu'une équipe première descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée (sauf s'il s'agit de la dernière division de District).

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve son équipe première, son accession est refusée et il est fait application de l'alinéa 2) ci-dessus.

Ce même principe est appliqué s'il s'agit respectivement des équipes II, III ou IV du club.

4/ Equipes réserves : toute équipe réserve verra son premier engagement enregistré dans la dernière division de District, quelle que soit la position de l'équipe première.

Les équipes réserves des clubs disputent les championnats des divisions inférieures à l'équipe première.

Si deux équipes d'un même club évoluent dans la dernière division de District, le club devra déterminer avant le début des compétitions, l'équipe qui sera considérée comme équipe première.

5/ Dans le cas où une place vacante se produirait dans une division, l'équipe la mieux placée dans les rétrogradants serait maintenue à condition qu'elle ait terminé le championnat.

ARTICLE 3 – CHAMPIONNAT JEUNES

1/ Le District du Tarn de Football organise :

- les championnats à 11: U 19, U 17, U 15
- les championnats à 8 : U 19, U 17, U 15
- les critériums à 8: U 13 (article 49 bis)

2/ Les modalités du déroulement des Compétitions Jeunes ***et les dispositions spécifiques à chaque catégorie*** seront communiquées aux Clubs en début de saison.

3/ Composition des poules à 8 :

- U 19 : x poules de N équipes
- U 17 : x poules de N équipes
- U 15 : x poules de N équipes

Les poules sont constituées en fonction des engagements de la saison.

Pour les Championnats Jeunes organisés en deux phases, et afin de déterminer les montées à l'issue de la première phase, il ne sera pas tenu compte :

- De la situation d'infraction des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage ;
- De la situation d'infraction des clubs vis-à-vis du Statut des Jeunes ;
- De l'interdiction de monter en catégorie supérieure pour les équipes ayant refusé la montée ou ayant demandé à être rétrogradée lors de la saison précédente.

3) Surclassement

- La participation des licenciés U13 au Championnat U15 N1 1ère Phase et U15 Territoire est interdite

ARTICLE 4 – MONTEES ET DESCENTES JEUNES

Les montées et descentes jeunes seront définies dans les modalités du déroulement des compétitions.

ARTICLE 5 – RESERVE

ARTICLE 6 – FOOT A 8 SENIOR

Le District du Tarn de Football organise les compétitions de Foot à 8 Seniors, sous la forme d'un Championnat en deux phases et d'une Coupe Départementale.

La participation à ces compétitions de Foot à 8 Seniors est ouverte aux joueurs titulaires d'une licence « LIBRE ».

Chaque équipe sera composée de 8 joueurs maximum et 4 remplaçants.

Une rencontre ne pourra débuter, ni se dérouler sans un minimum de 7 joueurs par équipe (Article 159 des RG de la FFF).

Le nombre de joueurs mutés pouvant participer à ces compétitions est fixé à 4 joueurs mutés maximum dont 2 mutés hors période normale.

Les rencontres seront gérées au moyen de la feuille de match informatisée (FMI).

Ces rencontres seront arbitrées par un arbitre officiel en fonction des disponibilités. A défaut, il sera fait appel à un arbitre bénévole désigné par tirage au sort selon la réglementation en vigueur (Article 39, alinéa 4 des RG du DTF).

Les joueurs remplaçants peuvent assurer la fonction d'arbitre assistant et jouer.

Le club recevant devra fournir un délégué à la Police.

Les clubs peuvent choisir le jour des rencontres entre le vendredi 18 heures et le dimanche après-midi avec l'accord du club adverse et en avisant le District au moins 5 jours avant la date fixée par celui-ci.

ARTICLE 7 – CHAMPIONNAT FEMININ

1/ Les modalités du déroulement des Championnats Féminins seront communiquées aux Clubs en début de saison.

2/ Montées en Championnat Régional 2F

Les modalités d'accession au Championnat Régional 2F sont précisées à l'Article 41 – Accession au Championnat Régional 2F des Règlements Généraux de la LFO et communiquées aux clubs à chaque début de saison

3/ Mixité : Les joueuses U 6 F à U 16 F peuvent évoluer dans les catégories masculines :

- De leur catégorie d'âge
- De catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

4/ Jeunes et Football Animation :

a/ Le Comité Directeur du District du Tarn de Football autorise les équipes Féminines U15 F à participer à des épreuves masculines U13, s'il n'y a pas d'épreuve départementale U15 F organisée.

Décision du Comité Directeur du 11 septembre 2014 avec application à effet immédiat.

b/ Le Comité Directeur du District du Tarn de Football autorise les équipes Féminines U13 F à participer à des épreuves masculines U11, s'il n'y a pas d'épreuve départementale U13 F organisée.

c/ Le Comité Directeur du District du Tarn de Football autorise les équipes Féminines U11 F à participer à des épreuves masculines U9, s'il n'y a pas d'épreuve départementale U11 F organisée.

d/ Le Comité Directeur du District du Tarn de Football autorise les équipes Féminines U9 F à participer à des épreuves masculines U7, s'il n'y a pas d'épreuve départementale U9 F organisée.

Décision du Comité Directeur du 13 octobre 2011 avec application à effet immédiat.

ARTICLE 8 – RESERVE

ARTICLE 9 – VETERANS ET LOISIRS

1/ Le District du Tarn de Football organise des compétitions de :

- * FOOTBALL VETERANS
- * FOOTBALL LOISIRS

dont la formule est définie chaque saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission compétente.

2/ Vétérans : la licence VETERAN est obligatoire pour tous les joueurs. Par contre, il est précisé que les joueurs de cette catégorie peuvent participer à la compétition LIBRE au sein de leur club, à la condition de respecter les dispositions des articles 151 et 215 des RG de la FFF (participation à plus d'un match officiel le même jour ou au cours de deux jours consécutifs).

La formule des compétitions est définie en début de chaque saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission compétente.

3/ Loisirs : dans cette compétition, les joueurs peuvent être titulaires d'une double licence « joueur » dans les conditions de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF.

Les arbitres DISTRICT doivent être titulaires d'une licence LOISIR.

Sera limité à TROIS, le nombre de joueurs âgés de moins de 28 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours qui pourront être inscrits sur la feuille de match et participer à la rencontre.

Le District du Tarn de Football autorise la participation aux compétitions et rencontres Foot Loisirs des joueuses féminines majeures disposant d'une licence « Foot Loisirs » ou Vétéran.

4/ Déroulement des compétitions :

La compétition dans chacune des catégories VETERANS et LOISIRS commence début octobre. Les rencontres seront programmées suivant le calendrier établi en début de saison.

ARTICLE 10 – FUTSAL

Les modalités du déroulement des Compétitions Futsal Seniors et Jeunes seront communiquées aux clubs en début de saison.

B – COTATIONS – CLASSEMENTS

SENIORS, JEUNES, FEMININES, FOOTBALL DIVERSIFIE

ARTICLE 11 - COTATION DANS CHAQUE POULE

Il sera fait application de la cotation employée par la LIGUE :

- | | |
|-----------------|-----------|
| - match gagné : | 3 points |
| - match nul : | 1 point |
| - match perdu : | 0 point |
| - pénalité : | - 1 point |
| - forfait : | - 1 point |

Cotation pour les rencontres organisées sous forme de triangulaires (Jeunes, Seniors, Consolantes, etc...)

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - match gagné : | 3 points |
| - match nul gagné après tirs au but | 2 points |
| - match nul perdu après tirs au but : | 1 point |
| - match perdu | 0 point |
| - pénalité : | - 1 point |

- forfait : - 1 point

En cas d'égalité parfaite le départage se fera par le cumul du nombre de tirs aux buts marqués sur l'ensemble de la triangulaire)

ARTICLE 11 COTATION DANS CHAQUE POULE

Cotation pour les rencontres organisées sous forme de triangulaires (Jeunes, Seniors, Consolantes, etc...)

- match gagné :	3 points
- match nul gagné après tirs au but	2 points
- match nul perdu après tirs au but :	1 point
- match perdu	0 point
- pénalité :	- 1 point
- forfait :	- 1 point

En cas d'égalité parfaite le départage se fera par le cumul du nombre de tirs aux buts marqués sur l'ensemble de la triangulaire)

Si le nombre de tirs au but ne permet pas de départager les équipes, il sera tenu compte du classement au challenge du fair-play.

Un plateau (futsal ou triangulaire) est à considérer comme une seule rencontre pour le décompte des rencontres purgées à la suite d'une sanction administrative quel que soit le nombre de matchs disputés lors de ce plateau.

ARTICLE 12 – CLASSEMENT DANS LA POULE

En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

- a) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex æquo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex æquo, elles seront départagées par la différence entre buts marqués et buts concédés par chacune d'elles au cours des matchs qui les ont opposés.
- c) Application du classement dans le Challenge FAIR PLAY.
- d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions l'équipe qui aurait marqué le plus grand nombre de buts (meilleure attaque)

ARTICLE 13 - CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division :

1/ Le classement dans la division sera établi en départageant les équipes classées à la même place dans les différentes poules en fonction des critères suivants :

- a) En premier lieu le coefficient obtenu dans la division :

Nombre de points obtenus
Nombre de matchs joués

- b) En cas d'égalité, application du classement du Challenge FAIR PLAY.

- c) En cas d'égalité, on considère la meilleure attaque obtenue par le même quotient :

Nombre de buts marqués
Nombre de matchs joués

- d) En cas de nouvelle égalité, on tient compte de la meilleure défense calculée par le même quotient qu'à l'alinéa c)

- e) Les cas non prévus seront tranchés par les instances supérieures.

2) Le classement dans la division est utilisé pour :

- a) L'attribution du titre de Champion du Tarn dans la division entre les équipes classées premières de leur poule
- b) Départager les équipes classées au même rang dans des poules différentes pour déterminer les montées et les descentes.

ARTICLE 14 – RESERVE

C – HEURES ET DUREES DES RENCONTRES

ARTICLE 15 – HEURES DES RENCONTRES

1/ a - Les heures officielles sont fixées par la Commission compétente.

b – Les horaires mentionnés ci-après sont des horaires de référence qui pourront être modifiés après accord écrit des deux clubs, qui pourront programmer les rencontres du samedi matin au dimanche après midi, selon la disponibilité des terrains.

2/ Les rencontres des championnats SENIORS sont fixées au samedi 20 h si le club recevant dispose de l'éclairage, à défaut les rencontres sont fixées au dimanche 15 h.

3/ Lever de rideau :

- Les rencontres de lever de rideau sont fixées :

- a) pour les rencontres de championnat : DEUX HEURES avant la rencontre principale, après accord écrit des deux clubs uniquement pour les rencontres à 18 heures.
- b) pour les rencontres de Coupes et Challenges : DEUX HEURES TRENTE avant la rencontre principale, après accord écrit des deux clubs uniquement pour les rencontres à 17 heures.
- c)
- d) dans tous les cas, il faut que le terrain soit autorisé par la Commission Compétente pour lever ou baisser de rideau.

4/ Les rencontres de JEUNES et FOOTBALL D'ANIMATION sont fixées du Samedi au Dimanche.

5/ Les rencontres FEMININES sont fixées au Dimanche 15 heures.

ARTICLE 16 – NOCTURNES

Pour les compétitions départementales, le niveau de luminosité devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- D1 et D2 : classement E6 (à maintenir 120 lux, facteur d'uniformité ≥ 0.6 , rapport Emini/Emaxi ≥ 0.4 contrôle tous les deux ans.
- D3 et D4 : A maintenir 100 lux, facteur d'uniformité ≥ 0.4 , contrôle tous les 2 ans.

(SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS PAR LA FFF)

1/ Dans le cas où un club dispose d'un éclairage autorisé par le District, les rencontres sont programmées automatiquement à 20 Heures sans l'accord de l'adversaire. Pour tout autre jour ou horaire, l'accord écrit des deux clubs devra être fourni au District 10 jours à l'avance.

Dans le même cas, des rencontres de jeunes peuvent être autorisées en nocturne à 20 h ou semi nocturne à 18 h.

2/ Pour les matchs en nocturne, la durée cumulée d'une ou plusieurs pannes des installations d'éclairage, entraînant le retard du coup d'envoi de l'heure officielle ne doit pas excéder 45 minutes. De même pour un

match ayant débuté à l'heure, la durée cumulée d'une ou plusieurs interruptions de la rencontre, ne doit pas excéder 45 minutes.

Dans ces cas l'Arbitre doit prendre la décision d'interrompre définitivement la rencontre. Après consultation et accord avec le Délégué, l'Arbitre devra faire connaître sa décision aux deux capitaines d'équipe et au représentant de chaque club.

ARTICLE 17 – DUREE DES RENCONTRES

CHAMPIONNAT SENIORS ET JEUNES

CATEGORIE	DUREE
SENIORS/VETERANS, U19, U18, U17, U16	2 x 45' = 90'
SENIORS FEMININES, U19F, U18F, U17F, U16F ... 2 x 45' = 90'	
U14/U15 et U14F/U15	2 x 40' = 80'
U12/U13 et U12/U13 F	60'

ARTICLE 18 – CALENDRIER

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées des compétitions (championnats et coupes). Il est arrêté par le Comité Directeur du DTF sur proposition de la Commission des Pratiques.

La Commission a la faculté de fixer les rencontres en semaine, y compris pour les matchs remis ou à rejouer.

La Commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat afin d'assurer la régularité de la compétition. Les clubs ne pourront se déplacer ou recevoir plus de trois fois consécutivement. Tous les cas de force majeure seront étudiés par la commission compétente.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS DIVERSES

1/ Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.

Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre.

2/ Les matchs en lever de rideau doivent commencer très exactement à l'heure précise.

Dans tous les cas, le délégué ou l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue de ce match.

En cas de refus d'une ou des deux équipes, la rencontre sera perdue par pénalité.

3/ Un responsable du club visité devra être présent sur le terrain une heure avant le coup d'envoi de la rencontre.

4/ Pour toute rencontre officielle jouée un jour ou à une heure non autorisée par le District, les clubs se verront infliger une amende dont le montant est fixé en Annexe 5.

Si le résultat de cette rencontre peut avoir une influence sur la compétition considérée, il ne sera pas homologué et le dossier sera transmis à la Commission des Litiges pour suite à donner.

5/ Les demandes de modifications et reports de matchs sont à faire via « Footclubs ». L'accord du club adverse devra de même être envoyé via « Footclubs ». Les demandes devront être effectuées au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre. Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en considération.

6/ Suspension de terrain

Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, à la suite d'une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 25 kilomètres au moins du siège du club sanctionné, et être proposé, au moins sept (7) jours francs avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'organisation par le club fautif, sous peine de la perte du match par pénalité.

ARTICLE 20 – TERRAINS

1/ Un club susceptible de recevoir sur différents terrains doit préciser à la Commission compétente et aux clubs adverses, au moins 10 jours à l'avance, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle.

2/ Lorsque plusieurs matchs officiels sont joués sur un terrain unique, le club visité doit confirmer au moins 10 jours à l'avance, à la Commission compétente et à ses adversaires, l'heure exacte de chaque match.

3/ Lorsqu'un terrain sera commun au football et au rugby, le club de football fera connaître, au minimum 10 jours avant, au District et au club adverse, l'horaire du match.

4/ Si pour une cause indépendante de la volonté des clubs, une rencontre ne peut se jouer sur le terrain ou à l'heure fixée, la Commission Compétente a possibilité dans les 24 heures précédent la rencontre de prendre une décision pour fixer un nouveau terrain ou un nouvel horaire dans le respect de l'Article 15 concernant les horaires des rencontres.

Dans tous les cas, les clubs ont obligation de consulter à partir de vendredi 16 heures pour les rencontres du samedi et à partir de samedi midi pour toutes les autres rencontres le site INTERNET du DISTRICT pour s'assurer du lieu et de l'heure du déroulement de la rencontre.

ARTICLE 21 – REMISE DE MATCHS

1/ Aucun match officiel ne pourra être remis, sauf en cas de force majeure : neige, gel, brouillard, inondation, etc... (l'arbitre décidera sur le terrain si le match peut avoir lieu).

2/ Pour toute rencontre officielle interrompue en raison de conditions atmosphériques (neige, orage, brouillard, etc ...) l'arbitre devra, avec les deux équipes, attendre 45 minutes maximum pour décider de la poursuite ou de l'arrêt du match.

3/ Lors d'un match remis ou à rejouer par suite de terrain impraticable, l'équipe visitée supportera en totalité les frais d'arbitrage, et éventuellement de délégué, et devra rembourser 50% des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, si cette dernière en fait la demande au District dans un délai de huit jours francs après la date de parution officielle de la décision.

En cas d'inversion de rencontre de Coupe Départementale, les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation seront partagés à parts égales entre les deux clubs concernés.

Pour le montant du prix du km, se référer à l'article 89.5 (Répartition des frais, trajet simple, référence Foot2000) des Règlements Généraux de la LFO.

4/ Les rencontres du samedi soir non jouées ou arrêtées par décision arbitrale pour cause d'intempéries (brouillard ou gel) seront systématiquement reprogrammées un dimanche après-midi.

5/ Dans le cas de plus de deux arrêtés municipaux pour la même rencontre, la rencontre sera automatiquement reprogrammée sur le terrain de l'adversaire sans pour autant que la rencontre retour soit inversée.

6/ Dans le cas d'un arrêté municipal émis jusqu'à nouvel ordre et lorsque la rencontre est reprogrammée sur le même terrain, toujours interdit et si le club recevant ne trouve pas de terrain de repli, la rencontre sera automatiquement reprogrammée sur le terrain de l'adversaire sans pour autant que la rencontre retour soit inversée. Dans ce cas, il n'y aura pas lieu de demander l'accord entre les deux clubs. Le club initialement recevant conservera la responsabilité de la sécurité et de la FMI.

7/ Les ARRETES MUNICIPAUX devront parvenir au DISTRICT avant VENDREDI 16 HEURES pour ce qui concerne toutes les rencontres.

Les ARRETES MUNICIPAUX concernant les rencontres du dimanche devront parvenir au DISTRICT AVANT SAMEDI 12 HEURES. Toutefois, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles survenant entre le Vendredi 16 heures et le Samedi matin, la cellule d'astreinte de permanence au District traitera au cas par cas les arrêtés transmis le samedi matin, et décidera au vu des circonstances des reports éventuels des rencontres prévues le samedi soir après 18 heures.

Pour les rencontres de Football d'Animation et Jeunes se déroulant le samedi matin ou le samedi après-midi jusqu'à 17 h, les ARRETES MUNICIPAUX doivent toujours parvenir au DISTRICT AVANT VENDREDI 16 HEURES.

Dans tous les cas :

- a) le club recevant transmettra au DISTRICT par la messagerie électronique officielle du club, au plus tard aux heures indiquées au paragraphe 5 ci-dessus, une lettre indiquant les raisons de l'im praticabilité du terrain et l'Arrêté Municipal interdisant son utilisation. Alternativement, l'arrêté municipal pourra être transmis au District par courriel par la Mairie de la commune ou la rencontre devait avoir lieu.
- b) le DISTRICT fera apparaître à partir du VENDREDI 17 Heures pour les rencontres du SAMEDI et à partir du SAMEDI 12 Heures pour les autres rencontres, sur INTERNET l'officialisation du match reporté.
- c) le club visiteur vérifiera, après les heures indiquées ci-dessus, sur Internet la confirmation du match remis.
- d) Le DISTRICT conserve le droit, même si un Arrêté Municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la Municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.
- e) dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevante aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

8/ Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées au paragraphe 4, et l'arrivée de l'arbitre :

- a) l'Arrêté Municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être obligatoirement affiché à l'entrée du stade,
- b) la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu,
- c) la feuille de match et l'Arrêté Municipal avec un rapport sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre au DISTRICT
- d/ dans le cas d'une feuille de match informatisé (FMI) l'envoi de la feuille relève de la responsabilité du club recevant, l'arbitre envoyant au DISTRICT l'arrêté municipal et un rapport sur l'état du terrain.
- e) dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevante aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais de déplacements des officiels (barème en vigueur) et de l'équipe visiteuse, à sa demande au barème en vigueur.

Par ailleurs, si l'une quelconque des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

9/ Si une équipe ne peut se déplacer du fait d'une route impraticable, elle sera tenue :

- a) D'aviser le club visité par courriel
- b) D'envoyer au District, sous 48 heures une preuve incontestable (photo, bulletin météo local) démontrant l'impraticabilité de la ou des routes à emprunter

10/ Dans le cas où les procédures indiquées aux paragraphes 4, 7 et 8 ne seraient pas appliquées, l'équipe pourrait avoir match perdu par forfait.

11/ A la demande réglementaire du club concerné, lorsqu'une équipe de JEUNES a dans son sein au moins deux joueurs sélectionnés au niveau Régional ou National, le match de championnat qui doit avoir lieu en même temps que le match de sélection est systématiquement reporté à une date ultérieure. Cette mesure s'applique uniquement à l'équipe 1 du club de District, et sous réserve que ces deux joueurs aient participé aux deux dernières rencontres de championnat de l'équipe concernée.

ARTICLE 22 – RENCONTRES DE JEUNES NON JOUEES (SAUF U 19 – U 17 N1 – U 15 N1 et compétitions territoire)

Lorsqu'une rencontre de championnat de JEUNES n'aura pu se disputer, et si dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de la rencontre, les deux clubs adressent au District leur accord écrit et proposent une nouvelle date non retenue par le planning, la Commission, dans un but de préserver l'esprit sportif, reprogrammera la rencontre.

Par contre, la dernière journée de championnat en est exclue ainsi que les rencontres de Coupes et Challenges.

Les clubs devront informer le secrétariat un mois à l'avance par rapport à la date initialement prévue des indisponibilités des joueurs, en mentionnant nom et prénom, qui sont appelés à être absents pour des raisons extra scolaires (classe neige, classe verte.....).

Il devra être fourni une attestation de l'établissement scolaire concernant au moins deux joueurs de l'équipe concernée ayant participé aux deux dernières rencontres de championnat de cette équipe. Dans ce dernier cas, la rencontre sera automatiquement remise sans accord du club adverse.

ARTICLE 23 – MATCH A REJOUER OU REMIS

1/ Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu une exécution partielle ou totale pour ensuite :

- a) n'être pas parvenue à un terme réglementaire,
- b) s'être terminé par un résultat nul alors qu'il doit fournir un vainqueur
- c) avoir eu un résultat ultérieurement annulé par décision d'organisme officiel ordonnant qu'il soit à nouveau joué.

Pour les matchs à rejouer, seuls peuvent y prendre part, les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

2/ Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque et à la date initialement prévue par le calendrier, n'a pu avoir un commencement d'exécution.

Pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

ARTICLE 24 – MATCH EN RETARD

1/ Généralités

A titre exceptionnel, une rencontre officielle pourra être fixée au samedi ou dimanche suivant la décision, à condition que les clubs intéressés aient été avisés au plus tard le jeudi après-midi.

Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer devra être fixé à la première date disponible.

Dans la situation où une rencontre serait concernée par un dossier en instance, la programmation de ladite rencontre pourra être retardée jusqu'au traitement définitif du dossier.

Les clubs ne pourront refuser la programmation d'une rencontre, pour ce qui concerne les match remis ou à rejouer, en semaine, si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition justifie cette programmation

2/ Phase aller : tout retard de rencontre sera dans la mesure du possible rattrapé avant le début de la phase retour.

A cet effet, toutes les rencontres en retard seront programmées en priorité aux dates disponibles affectées aux matchs de rattrapage.

En cas d'impossibilité, le match RETOUR sera qualifié de match ALLER.

3/ Phase retour : tout retard de rencontre sera rattrapé avant les deux dernières journées de championnat.

ARTICLE 25 – DERNIERE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT :

1/ En règle générale elle doit se jouer à la même heure :

- * le samedi soir à 20 h si tous les clubs recevants disposent d'un éclairage homologué
- * le dimanche après midi pour les SENIORS

* le dimanche matin pour les U 19 ou le samedi après midi si tous les clubs peuvent jouer à la même heure.

* le samedi pour les autres JEUNES

Cette disposition s'applique également à la dernière journée de la première phase des championnats jeunes et seniors se déroulant en deux phases.

Une dérogation pourra être accordée pour des rencontres n'ayant aucune influence sur le classement, après accord écrit des deux clubs concernés et parvenu au District 10 jours avant la date programmée des dernières rencontres.

En cas de nécessité cette mesure pourra également être appliquée à l'avant dernière journée. La Commission compétente statuera en dernier ressort.

Lorsqu'une rencontre officielle n'aura pu se dérouler pour une cause quelconque non prévue dans les textes, la Commission compétente statuera sur la suite à donner.

2/ Priorité au championnat :

En SENIORS et en JEUNES, le championnat prime sur les rencontres de Coupes et Challenges.

Cette disposition s'applique en particulier en cas d'intempéries.

ARTICLE 26 – RESERVE

ARTICLE 27 – RESERVE

ORGANISATION DES MATCHS

A - FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 28 – FEUILLE DE MATCH

1/ A l'occasion de toute rencontre officielle, amicale ou tournoi, une feuille de match informatique (FMI) ou papier est établie en conformité du règlement de l'épreuve, s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur à l'occasion d'un match amical ou d'un tournoi.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves, et expressément approuvées par le Comité Directeur, Il ne peut être inscrit sur la feuille de match au maximum :

- 14 joueurs pour le football à 11,
- 12 joueurs pour le football à 8
- 8 joueurs pour le football à 5

La feuille de match doit être intégralement remplie et signée :

- Pour les rencontres SENIORS par les capitaines d'équipes ou un dirigeant licencié responsable et l'arbitre.
- Pour les rencontres de JEUNES et FOOTBALL D'ANIMATION par le capitaine s'il est majeur au jour du match ou un dirigeant licencié responsable et l'arbitre.

Les réserves sont formulées par le capitaine ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres SENIORS par le capitaine réclamant et pour les rencontres de JEUNES par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable.

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse par l'arbitre, qui les contresignera avec lui en SENIORS.

Pour les rencontres des catégories JEUNES, c'est le dirigeant responsable ou le capitaine s'il est majeur au jour du match qui contresignera les réserves.

Ne peuvent être inscrits sur la feuille de match que des joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres titulaires d'une licence établie ou en cours d'établissement. Outre la composition des équipes, le feuille de match doit comporter, avant le début de la rencontre, tous les renseignements prévus afin d'éviter les contestations.

En particulier, inscrire :

- le nom du médecin et son numéro de téléphone, ou Pompiers ou SAMU.
- le nom du technicien pour les nocturnes,
- les noms et numéros de licences des délégués et des personnes autorisées sur le banc de touche.

Pour le FOOTBALL D'ANIMATION, les inscriptions minimales sont :

- le nom et le numéro de licence du responsable majeur,
- le nom et le numéro de téléphone du médecin ou Pompiers ou SAMU.

Pour les rencontres de Coupe de France organisées par la LFO, et uniquement pour cette compétition, 16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match, mais seulement 14 joueurs peuvent participer effectivement à la rencontre.

2/ Les feuilles de match papier doivent être remplies OBLIGATOIREMENT :

- a) au stylo bille de couleur noire de préférence,
- b) les noms des joueurs doivent être mentionnés en MAJUSCULE
- c) elles doivent être remises, une fois complétées par les deux équipes, avec les licences à l'arbitre de la rencontre, 40 minutes avant le coup d'envoi.
- d) Les joueurs débutant la rencontre doivent porter les numéros de 1 à 11.

3/ Le retour de l'original de la feuille de match papier et de l'annexe au District est de la responsabilité du club RECEVANT, dans un délai de 24 heures.

La Feuille de match informatisée devra être télétransmise au plus tard le dimanche avec 19 heures.

Passé ce délai, une amende fixée en annexe 5 sera prélevée sur le compte du club.

Les feuilles de match papier pourront être envoyées par le club recevant au District gestionnaire par voie électronique au moyen de la messagerie officielle du Club. Les Clubs devront toujours conserver jusqu'à l'homologation de la rencontre l'original ou le double de cette feuille de match, ceci en cas de contestation ou de litige qui conduirait le District à demander ces exemplaires.

Nota : Le destinataire de la feuille de match de certaines rencontres : COUPE DE FRANCE, COUPE D'OCCITANIE, MATCHS INTERDISTRICTS, est précisé par les directives concernant ces compétitions.

ARTICLE 28bis – COULEURS DES EQUIPES

Afin de parer à toute éventualité ou sur demande de l'arbitre en cas de couleurs pouvant prêter à confusion, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

A défaut, c'est l'équipe recevante qui devra changer de couleurs

ARTICLE 29 – VERIFICATION DES LICENCES

(Mise en conformité avec l'Article 141 des Règlements Généraux de la FFF)

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.
2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis des RG de la FFF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des RG de la FFF ou un certificat médical, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

3. Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.
4. S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
5. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

6. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production de la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou la production d'un certificat médical de non contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.
7. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lors des rencontres des compétitions, ou phases de compétitions, se déroulant sous forme de tournois auxquelles les joueurs ne présentant pas de licence ne peuvent participer

ARTICLE 30 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

1/ Les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Ils portent les trois derniers numéros, soit :

- 12, 13, 14 pour le football à 11
- 9, 10, 11, 12 pour le football à 8
- 6, 7, 8, pour le football à 5.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours de compétitions SENIORS, U 19, U 17, U 15, FEMININES, FOOTBALL DIVERSIFIE.

2/ Dans les compétitions de District SENIORS, U 19, U 17, U 15, FEMININES et FOOTBALL DIVERSIFIE, les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.

3/ Pour les rencontres de Coupe de France organisées par la LFO, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.

4/ Pour les rencontres de Coupe d'Occitanie, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 30 BIS – RESERVE

ARTICLE 31 - BANC DE TOUCHE ET ZONE TECHNIQUE

1/ La présence des bancs de touche est obligatoire à partir de la catégorie 5. Une amende fixée en annexe 5 sera infligée en cas d'absence.

2/ Le traçage de la zone technique est obligatoire sous peine d'amende fixée en annexe 5.

3/ Le banc de l'équipe locale doit être du côté de l'Arbitre Assistant 1. Sont autorisés sur le banc :

- 3 joueurs inscrits comme remplaçants
- 3 dirigeants licenciés inscrits sur la feuille de match.

Ces dirigeants devront porter le brassard « D » ou « E » fourni par le District.

ARTICLE 32 – NOMBRE DE JOUEURS « MUTATIONS »

Article modifié suite aux décisions de l'Assemblée Fédérale du 18 Juin 2022

1. Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la FFF.
2. Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «Mutation» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la FFF.
3. Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence

« Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la FFF.

4. Le nombre maximum de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » est porté à neuf pendant leur première année d'existence pour tous les nouveaux clubs, mais reste limité à six pour tous les nouveaux clubs s'inscrivant dans une pratique à effectif réduit.
5. Dispense du cachet mutation : se référer à l'Article 32bis ci-après.

2/ Mutés supplémentaire :

Peuvent bénéficier de mutés supplémentaires pour les équipes de leur choix :

- les clubs de Ligue ou de District répondant aux critères de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage
- les clubs du District du Tarn uniquement qui ont :
 - une équipe féminine depuis deux saisons ou plus (avantage limité à un muté supplémentaire quel que soit le nombre d'équipes féminines engagées). Sont prises en compte pour l'état effectué en fin de saison la saison en cours et la saison précédente.
Dans le cas d'une équipe féminine en Entente, seul le club support de l'Entente peut bénéficier de cet avantage.
 - une équipe FUTSAL

Ces équipes ayant terminé les compétitions.

Les clubs susceptibles de bénéficier de ces deux mesures pourront :

- en faire bénéficier soit une seule équipe,
- soit deux de leurs équipes.

Ils devront faire connaître avant le 31 juillet le nom des équipes bénéficiaires au District.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

Le District publiera avant le début des compétitions de chaque saison les équipes bénéficiant de ce ou ces mutés supplémentaires.

Cette mesure est valable pour la saison débutant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 32bis – DISPENSE DU CACHET MUTATION

Conformément à l'Article 117 des Règlements Généraux de la FFF, est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

- a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.
- b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des RG e la FFF, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior (décision de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022)

- c) Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

- d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.
- e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des RG de la FFF, pour un autre club :
 - au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-création, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,
 - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

ARTICLE 33 – JOUEURS BRULES COMPETITIONS DISTRICT

1/ Tout club dont l'équipe fanion participe à une compétition Nationale, Régionale ou Départementale, pourra inclure dans ses autres équipes disputant une Compétition Départementale des joueurs ayant joué avec leur club dans une ou des équipes supérieures.

Dans les conditions votées par l'Assemblée Générale de la LFO pour ce qui est de la participation aux Compétitions Départementales, le nombre de joueurs BRULES est limité à 3 joueurs ayant disputé tout ou partie de PLUS DE DIX rencontres en équipe supérieure (Article 84 alinéa c) des RG de la LFO).

2/ Ne pourra participer à un match de compétition en équipe inférieure, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes, ou ne joue plus, le joueur ou la joueuse (toutes catégories) qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle.

3/ Les dispositions des paragraphes 1/ et 2/ du présent article sont applicables à toutes les catégories.

4/ Rencontres à 8 : Lorsque pour des raisons impérieuses, et sur demande du club possédant plusieurs équipes de la même catégorie, une rencontre à 8 se jouera alors qu'il n'y a pas de rencontre programmée à 11, sur simple évocation, sera déclarée battue par pénalité, l'équipe qui aura incorporé dans ses effectifs des joueurs ayant joué la dernière rencontre au niveau supérieur.

ARTICLE 34 – DELEGUES A LA POLICE

1/ Lors d'une rencontre, le club qui reçoit est tenu de désigner deux délégués à la police, titulaires d'une licence officielle. A défaut, une amende fixée en Annexe 5 sera appliquée par délégué défaillant.

2/ Les délégués, devront porter le gilet orange fourni par le District, et auront pour mission :

- a) de veiller à la sécurité personnelle des Officiels,
- b) d'assurer la police de terrain.

3/ Leurs noms, prénoms et numéros de licences seront inscrits sur la feuille de match (ou FMI).

4/ Dispositions particulières concernant les U 15 évoluant au niveau du District du Tarn :

- a) l'accompagnateur peut faire fonction de délégué à la police et doit être mentionné aux deux emplacements prévus à cet effet sur la feuille de match ou FMI. Par contre, l'inscription d'un arbitre assistant est obligatoire.
- b) Cette tolérance n'est pas valable en COUPE D'OCCITANIE opposant une équipe Tarnaise à celle d'un autre District.
- c) Le délégué à la police n'est pas obligatoire en FOOTBALL D'ANIMATION.

ARTICLE 35 – DELEGATION OFFICIELLE

1/ Un délégué sera désigné par la Commission des Délégués :

- a) pour :
 - les rencontres U 19, et certaines rencontres U 17 et U 15,
 - les phases finales SENIORS et JEUNES
 - les rencontres pour lesquelles une demande est formulée par :
 - * la Commission des Pratiques
 - * un ou des clubs en présence.

- b) Sur décision de la Commission d'Appel ou de la Commission des Litiges et Discipline.

Pour les rencontres SENIORS et JEUNES, un seul délégué est désigné par rencontre.

La désignation d'un second délégué reste une mesure exceptionnelle liée à un problème disciplinaire.

2/ Frais de délégation : Il est fait application des dispositions de l'annexe 4 des présents règlements.

3/ Demande présentée par un club :

Elle doit parvenir au District soit par courrier, soit par mail envoyé depuis l'adresse officielle du club, au minimum 10 jours avant la date prévue pour la rencontre.

ARTICLE 36 – FORFAITS

1/ GENERALITES :

- a) La Commission des Litiges et Discipline officialisera les forfaits après étude des documents qui lui seront transmis par les Commissions organisant les compétitions : feuilles de match, rapports d'arbitre ou de délégué.
- b) Pour être considéré comme forfait COVID 19, le club de l'équipe concerné devra adresser au référent COVID 19, au plus tard trois jours ouvrés après la date du match, un document écrit émanant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'un médecin traitant ou tout document officiel émanant du club attestant, qu'en application des dispositions légales et/ou fédérales applicables au COVID 19, l'équipe concernée ne pouvait pas disputer le match.
En cas de reconnaissance du forfait COVID 19, le match concerné sera reporté.
- c) Toute équipe d'un club en situation financière irrégulière car n'ayant pas réglé les sommes dues à l'échéance fixée par la Commission des Litiges et Discipline aura match perdu par forfait pour toutes les rencontres avant le règlement de l'intégralité des sommes dues.
- d) En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes sera constaté par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les constatations de l'absence seront mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match et sur son rapport.
- e) Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer le match avec moins de 8 joueurs ou joueuses sera déclarée forfait.

Si une équipe se trouve réduite en cours de partie à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et l'équipe déclarée battue par pénalité.

- f) En ce qui concerne les compétitions de football à effectif réduit, un match ne peut débuter, ni se dérouler, si un minimum de :

- * sept joueurs ou joueuses pour le football à 8
- * quatre joueurs ou joueuses pour le football à 5
- * autres catégories : se référer aux lois du jeu spécifiques

n'y participent pas.

2/ FORFAITS EN COMPETITION

- a) Une équipe déclarée forfait en application du paragraphe a) ci-dessus devra rembourser les frais d'organisation, d'arbitrage, de délégation, s'il y a lieu, et de déplacement.
- b) Les équipes Seniors de D1, D2 et D3 seront déclarées forfait général au deuxième forfait constaté.
- c) Les équipes seniors de D4, les FEMININES et les JEUNES seront déclarés forfait général au troisième forfait constaté.
- d) Outre la diminution d'un point au classement, une amende fixée en annexe 5 sera infligée au club.
- e) Les clubs prévenant le Secrétariat du District par courrier cinq jours à l'avance du forfait d'une de leurs équipes ne seront pas soumis à l'amende ni aux frais d'organisation.
Seuls les frais engendrés par l'avis au club adverse, arbitres et délégués leur seront imputés.
- f) Il ne pourra pas être organisé de match amical au lieu et place d'un match officiel sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.
- g) Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer le même jour, ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, un autre match sous peine de suspension ou d'amende.
- h) Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra d'UNE DIVISION la saison suivante et tous les points marqués contre elle seront annulés.

Si le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des matchs de la phase aller des championnats, les points de la phase aller marqués contre elle seront maintenus.

Une équipe déclarant ou déclarée forfait au cours des deux dernières journées de championnat, sauf cas de force majeure laissée à l'entièvre appréciation de la Commission compétente, sera rétrogradée d'UNE DIVISION en fin de saison.

Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions.

Pour la dernière division de District, une équipe déclarant forfait lors des deux dernières journées de championnat sera automatiquement déclassée en dernière position de sa poule.

- i/ Le forfait général d'un club en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes.
- j/ Le forfait général d'une équipe première entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.
- k/ Les forfaits pour les rencontres officielles autres que le championnat ne seront pas comptabilisés.
- l/ Pour les compétitions organisées en 2 phases, les forfaits ne se cumulent pas et sont comptabilisés indépendamment pour chaque phase.

3/ AMENDES POUR FORFAITS

Elles seront appliquées selon un barème fixé en annexe 5.

Pour le dernier niveau de District, les équipes Féminines et les équipes de Jeunes sera appliquée l'amende du barème pour le 1er forfait ; une amende intermédiaire pour le 2ème forfait et l'amende du barème pour le 3ème forfait et forfait général.

ARTICLE 36 BIS – MISE HORS COMPETITION

Suite à un incident disciplinaire grave, la Commission des Litiges et Discipline du District du Tarn de Football peut être amenée à prononcer la mise hors compétition d'une équipe ou d'un club.

Dans ce cas, la réglementation s'applique de la manière suivante :

- Pour toute équipe mise hors compétition avant la fin des matchs aller : tous les résultats et les points marqués contre cette équipe sont annulés : cette équipe est automatiquement classée en dernière position de sa poule avec 0 point et cette équipe est automatiquement rétrogradée d'une division la saison suivante.

- Pour toute équipe mise hors compétition durant la phase des matchs retour : tous les résultats et les points marqués contre cette équipe lors des matchs retour sont annulés. Les résultats et les points acquis lors des matchs aller sont maintenus.

L'Article 33 « Joueurs brûlés compétitions District » s'applique dans tous les cas de la manière suivante : Lorsqu'une équipe d'un club est déclarée hors compétition, ne pourront participer à un match de compétition en équipe inférieure :

- Plus de 3 joueurs ou joueuses ayant disputé tout ou partie de PLUS DE DIX rencontres au sein de l'équipe supérieure mis hors compétition.
- Tous les joueurs ayant disputé le dernier match officiel avec l'équipe supérieure avant sa mise hors compétition.

ARTICLE 37 – OBLIGATION DE PRESENCE DEVANT UNE COMMISSION

Un club convoqué devant une Commission de District sera tenu d'être présent, ou représenté au moins par une personne licenciée ayant assisté à la rencontre, sous peine d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.

Les courriers d'excuses pour absence devront parvenir au District au moins 72 heures avant la date de la convocation.

ARTICLE 38 – RECLAMATIONS - APPELS

Pour les championnats SENIORS et JEUNES

La procédure pour les réclamations et appels concernant les litiges est indiquée dans les Règlements Généraux de la FFF (articles 186 à 190).

1/ Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixés par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

2/ Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la **FFF** concernant les délais, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition.

La procédure concernant les appels d'une sanction Disciplinaire est indiquée dans le Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

B – ARBITRAGE DES RENCONTRES

ARTICLE 39 – GENERALITES

1/ L'organisation de l'arbitrage et tout ce qui s'y rapporte est prévue au Statut de l'Arbitrage.

2/ L'absence de l'arbitre officiel désigné ne pourra pas être invoquée pour ne pas jouer le match et une équipe ne pourra pas quitter le terrain sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent.

3/ Dans ce cas, lorsqu'un arbitre officiel neutre est présent dans le stade, il lui appartient, s'il le désire, de diriger la rencontre. Il percevra uniquement l'indemnité de match sauf s'il était en position d'indisponibilité.

4/ En l'absence de tout arbitre officiel neutre, les deux équipes devront présenter chacune un bénévole titulaire d'une licence validée selon les dispositions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF, et le tirage au sort désignera celui qui arbitrera le match.

La mention suivante devra être inscrite sur la feuille d'arbitrage avant le début de la rencontre :

« arbitre désigné par le tirage au sort, M. (nom, prénom, numéro de licence), signature pour les rencontres SENIORS par les capitaines d'équipes ou un dirigeant licencié responsable.

Pour les rencontres de JEUNES par le capitaine s'il est majeur au jour du match ou un dirigeant licencié responsable.

Cette mention évitera toute réserve qui pourrait être présentée après le début de la rencontre.

En cas de contestation concernant le tirage au sort, seront seules recevables les réserves inscrites avant le match.

Si des réserves recevables sont déposées et confirmées, l'équipe qui aura refusé le tirage au sort, ou imposé un arbitre de son choix, sera déclarée battue par pénalité.

L'arbitre représentant un club, peut être présenté au tirage au sort par son club. S'il est désigné par le sort, il officiera à titre gratuit.

5/ Les mêmes dispositions seront appliquées pour les arbitres assistants officiels, qu'il s'agisse de l'absence d'un seul arbitre ou de tous les deux.

6/ Les arbitres assistants bénévoles doivent être titulaires d'une licence de dirigeant validée selon les dispositions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF, ou de joueur. La priorité est donnée aux personnes titulaires d'une licence comportant la mention « ARBITRE FORME » ou ARBITRE ASSISTANT FORME ».

7/ Un joueur remplaçant pourra exercer la fonction d'arbitre assistant lors des compétitions suivantes :

- D1 Féminines
- Coupe du Tarn Féminines
- D3 et D4 Seniors Masculins
- Challenge Georges Manens et Challenge Pierre Trouche

Le nom et le numéro de licence du premier joueur exerçant la fonction d'arbitre assistant devront être portés sur le feuille de match.

Il est précisé par ailleurs que la double licence joueur / dirigeant n'est pas nécessaire. Une licence « joueur libre » en cours de validité est suffisante.

(Décision du Comité Directeur du District du Tarn de Football en date du 15 octobre 2024)

8/ Blessure de l'arbitre dans le courant de la partie : l'arbitre assistant 1 doit remplacer l'arbitre central. Dans le cas où ce dernier est un bénévole, il appartient au club recevant de fournir un nouvel arbitre assistant muni d'une licence validée selon les dispositions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF.

9/ En aucun cas, toute personne suspendue ou radiée par la Fédération, la Ligue ou le District, ne pourra être appelée à diriger une rencontre.

Si une telle personne arbitre une rencontre, le club qui l'aura présentée aura match perdu par pénalité.

Un JOUEUR ARBITRE ne peut arbitrer s'il est suspendu en tant que joueur. Il ne pourra arbitrer que lorsqu'il aura purgé la sanction en tant que joueur.

10/ Frais d'arbitrage :

Il est fait application des dispositions de l'annexe 4 des présents règlements.

ARTICLE 40 – ARBITRAGE DES COMPETITIONS SENIORS

Les désignations d'arbitres par la CDA ont pour but d'honorer les missions :

- demandées par la Ligue (arbitres du centre ou arbitres assistants)
- fixées par le District, la Commission d'Appel ou la Commission des Litiges et Discipline
- les demandes exceptionnelles des clubs présentées au moins quinze jours d'avance (et ce, dans la limite des disponibilités).

1/ Championnats de District :

L'arbitrage par un officiel est assuré selon la priorité :

- plus haut niveau district
- autres divisions, dans leur ordre décroissant en fonction des disponibilités.

A compter de la saison 2008-2009, il sera désigné 3 arbitres officiels en championnat D1.

Lorsqu'une rencontre « aller » n'aura pas été dirigée par un arbitre officiel, la demande d'un arbitre pour la rencontre retour, formulée par un club devra être contresignée par le club adverse.

Toutefois, compte tenu du nombre restreint d'arbitres, elle ne sera honorée qu'en fonction des disponibilités du moment.

2/ Coupes et challenges :

- Rencontres éliminatoires (premiers tours) :

Dans la mesure du possible, toutes les rencontres seront arbitrées.

- Phases finales :

Trois arbitres (un central et deux assistants) seront désignés :

- * à partir des ¼ de finales de la COUPE DU TARN, du CHALLENGE MANENS, et dans toute la mesure du possible pour le CHALLENGE PIERRE TROUCHE.

Pour les finales de ces compétitions quatre arbitres seront désignés.

- Coupe D'Occitanie :

Les désignations d'un ou trois arbitres seront fixées par les directives adressées chaque saison par le Comité d'Organisation.

ARTICLE 40 BIS – ARBITRAGE DES COMPETITIONS FEMININES

Challenge Départemental FUTSAL Féminin :

La désignation et le nombre d'arbitres seront arrêtés d'un commun accord entre la Commission des Pratiques Section Féminines et la CDA.

ARTICLE 41 – ARBITRAGE DES COMPETITIONS JEUNES

1/ Championnat :

- U 19 tous niveaux
- U 17, U 15 D1 ou Niveau 1 ou Territoire

* Arbitre officiel désigné par la C.D.A.

* En cas d'absence : tirage au sort

Dans la mesure du possible, faire arbitrer un jeune licencié da la catégorie supérieure :

- U 19 pour les U 17
- U 17 pour les U 15

2/ Challenges et Coupes :

- a) U 19, U 17 et U 15 toutes catégories et tous niveaux :

* Arbitre officiel désigné par la C.D.A.

* Frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

* En cas d'absence : tirage au sort

3/ Phases finales (Championnat, Challenges et Coupes) :

a) U 19, U 17 et U 15 :

Rencontres se déroulant sur l'un des terrains des demi-finalistes ou sur terrain neutre :

* Il sera désigné un ou des arbitres officiels.

* Le nombre d'arbitres (un seul ou trio : arbitre et arbitres assistants) sera défini par accord entre la Commission des Pratiques et la C.D.A.

* Pour les finales, quatre arbitres seront désignés.

b) U 19 à 8, U 17 à 8 et U 15 à 8 :

* Demi-finales :

- arbitre officiel désigné par la CDA
- En cas d'absence, tirage au sort

* Finales : arbitre désigné par la C.D.A.

c) Frais :

Pour les phases finales les frais d'arbitrage sont supportés par moitié par les deux clubs en présence.

Ils sont réglés par le District et prélevés sur le compte des clubs concernés.

4/ Cas particuliers :

Certains clubs dont l'équipe n'est normalement pas arbitrée par un officiel (U 17, U 15 Niveaux 2 et 3), Equipe à 8), demandent parfois la présence d'un arbitre.

Cette demande doit :

- Obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'équipe adverse.
- Parvenir au District au moins quinze jours avant la rencontre.

Toute demande ne respectant pas ces impératifs ne sera pas examinée.

Après avis de la Commission des Pratiques, la C.D.A. désignera un arbitre dans la limite de ses possibilités. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur.

ARTICLE 42 – ARBITRAGE DES COMPETITIONS FOOTBALL DIVERSIFIE

L'arbitrage de ces différentes compétitions est assuré par des arbitres du Tarn (de Ligue ou de District) qui ont fait acte de volontariat lors du renouvellement de leur licence.

Ils sont désignés par la C.D.A.

Les barèmes de frais sont fixés chaque saison pour les différentes Compétitions par le Comité Directeur.

Le paiement des arbitres est assuré par le District.

Nota : Ces prestations volontaires n'entrent pas en ligne de compte pour satisfaire les obligations au regard du statut de l'arbitrage.

ARTICLE 43 – RESERVE

COUPES ET CHALLENGES DU DISTRICT

A - SENIORS

ARTICLE 44 – COUPE D'OCCITANIE

- 1) Le District du Tarn gère par délégation de la LFO les premiers tours de la COUPE D'OCCITANIE.
- 2) L'engagement de toutes les équipes premières des clubs de D1 est obligatoire
Les équipes premières de D2, D3 et D4 ont libre choix de l'engagement.

Le tirage au sort des deux premiers tours se fera par groupes géographiques déterminés par la Commission des Compétitions.
- 3) Au premier tour, entreront toutes les équipes premières du District ainsi que les équipes de R3 et R2
- 4) Les équipes de R1 rentreront au dernier tour.
- 5) Le nombre de tours préliminaires sera fonction du quota des qualifiées fixé par la LFO en début de saison à fournir par le District pour les 1/32ème de finale.
- 6) Pour le déroulement des rencontres, il sera fait application du « Règlement de la Coupe d'Occitanie Seniors » tel qu'établi par la LFO.
- 7) Dans le cas où une équipe encore qualifiée en Coupe d'Occitanie doit jouer le même jour ou dans les 48 heures une rencontre de Coupe, Challenge ou Championnat départemental, cette dernière sera automatiquement reprogrammée à la première date de rattrapage disponible ou à défaut en semaine.

ARTICLE 45 – COUPE DU TARN

1/ Le District du Tarn organise annuellement une Coupe Départementale appelée COUPE DU TARN.
L'objet d'art est la propriété du District qui en conserve le contrôle. Il doit être retourné au District dès qu'il en fait la demande. En cas de non-restitution, une amende de 150 euros sera appliquée.

2/ Commission d'Organisation :

L'organisation de cette compétition est administrée par la Commission Départementale des Pratiques Section Seniors.

3/ Engagements :

La Coupe du Tarn est ouverte à tous les clubs du District, sans distinction de niveau, à la condition qu'ils disputent les épreuves officielles du District.

A compter de la saison 2025-2026, l'engagement en Coupe du Tarn est obligatoire pour les équipes de D1 et D2 uniquement (facultatif pour les équipes de D3 et D4)

Chaque club devra engager son équipe première.

Les clubs disputant un championnat National ou Régional devront engager l'équipe réserve disputant le championnat Départemental.

Le droit d'engagement est fixé en Annexe 5 des R.G.

4/ Système de l'épreuve :

Les équipes de D2, D3 et D4 entreront en lice dès le premier tour de l'épreuve.

Les équipes de D1 ne rentreront en lice qu'à compter des 1/32ème de finale.

La coupe se disputera par élimination suivant les conditions réglementaires.

Les tirages au sort seront publics.

Jusqu'aux demi-finales comprises, les rencontres se dérouleront normalement sur le terrain du club désigné en premier par le tirage au sort.

Une équipe qui s'est qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur leur terrain ou sur le terrain adverse, la rencontre se déroulera sur le terrain du club tiré au sort en premier.

Lorsqu'un club se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre aura lieu automatiquement sur le terrain de ce club.

5/ Terrains :

- a) Dans l'hypothèse où la non-disposition du terrain est consécutive à une sanction sportive ou disciplinaire, la rencontre se dispute systématiquement sur le terrain du club adverse, quelle que soit la situation hiérarchique des clubs opposés.

Dans l'hypothèse où le club adverse se trouve dans la même situation, c'est le club tiré au sort le premier qui doit procéder à la recherche d'un terrain de repli homologué.

Par contre la finale se jouera sur terrain neutre.

Lorsqu'un club dont le terrain est partagé avec d'autres sections ou clubs, ne pouvant mettre ce terrain à la disposition du District, le match aura automatiquement lieu sur le terrain du club adverse.

Dans l'hypothèse où le club adverse se trouve dans la même situation, c'est le club premier tiré au sort qui doit tout mettre en œuvre pour procéder à la recherche d'un terrain de repli.

Cette procédure est valable dans le cas d'impraticabilité de terrain pour cause d'intempéries.

- b) Lorsqu'une rencontre ne peut ou n'aura pu se jouer en raison :

- * d'un arrêté municipal affiché à l'entrée du stade et que l'équipe visiteuse s'est déplacée
- * de l'impraticabilité du terrain déclarée par l'arbitre
- * en l'absence de tout terrain de repli homologué,

elle sera automatiquement programmée sur terrain adverse.

Cette disposition se substitue à toute autre.

- d) Concernant les matchs interrompus par suite :

- de brouillard,
- d'intempéries,
- de panne d'éclairage

la rencontre sera rejouée sur le terrain adverse si l'interruption a lieu pendant la durée réglementaire de la rencontre, si la prolongation n'a pu être jouée ou bien si elle a été interrompue.

Cette disposition se substitue à toute autre.

Ces dispositions ne concernent pas les rencontres disputées sur terrain neutre, pour lesquelles le District décidera du lieu du match.

En cas de report de rencontre par le District, celle-ci se jouera à la nouvelle date dans l'ordre initial. En cas d'inversion de rencontre dans les cas b), c) ou d) ci-dessous, les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation seront partagés à parts égales entre les deux clubs concernés.

6/ Heures des matchs :

Les matchs devront commencer aux heures indiquées par la Commission. Toutefois, les clubs qui en championnat, reçoivent en nocturne auront systématiquement leur match de Coupe à domicile en nocturne. (Selon les dispositions de l'article 16).

Après accord des deux clubs, des modifications pourront être apportées si la demande parvient au District au plus tard 10 jours avant la rencontre

7/ Couleurs des équipes et équipements :

A/ Quand les couleurs des deux équipes en présence sont identiques ou similaires, le club visité devra en changer.

Il est vivement recommandé aux clubs de respecter leurs couleurs officielles.

Si le même cas se produit, le match ayant lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

B/ A partir du tour où le District fournira les équipements, les équipes devront les porter sous peine d'une amende fixée en annexe 5, et ils devront être utilisés jusqu'au terme de la compétition. Les équipements fournis par le District ne devront en aucun cas être modifiés, ni mentionner de sponsors autres que les sponsors institutionnels du District.

8/ Les ballons :

Les ballons seront fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu. Sur terrain neutre, chaque équipe en présence devra fournir au moins un ballon.

Le club organisateur devra également en présenter autant que nécessaire.

9/ Arbitres et arbitres assistants :

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. (Selon les dispositions de l'Article 40.2).

10/ Tenue et police :

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, au cours ou après la rencontre, du fait de l'attitude de leurs joueurs, dirigeants ou public.

Sur terrain neutre, en plus du délégué fourni par le club organisateur, chacun des clubs en présence devra désigner un délégué. Les brassards seront fournis par le club organisateur.

11/ Durée des rencontres :

La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'aura pas de prolongations. Les équipes seront départagées par une épreuve de tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Tirs au but :

Au cas où une épreuve de tirs au but ne peut avoir lieu ou ne peut arriver à son terme par suite d'intempéries, panne d'éclairage, etc..... dans tous les cas, l'arbitre doit procéder à un tirage au sort pour désigner un vainqueur et adresser un rapport détaillé à la Commission compétente.

Dans l'hypothèse où l'arbitre oublie de faire le tirage au sort, celui-ci sera fait par la Commission compétente.

12/ ½ finales et finale :

Les demi-finales auront lieu sur le terrain du club désigné en premier par le tirage au sort aux conditions définies par le règlement financier.

La finale de la Coupe du Tarn est organisée par le District qui en aura le contrôle total.

13/ Forfait Coupes, Challenges, Seniors et Jeunes et Féminines :

- a) Un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5.
- b) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée forfait. Dans le cas de Coupes et Challenges à 8, le nombre minimum de joueurs pour débuter ou poursuivre une rencontre est fixé à 7.
- c) Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'Annexe 5.
- d) Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.
- e) A partir du tour de la dotation des équipements, toute équipe déclarant et déclarée forfait, ou abandonnant le terrain devra restituer la totalité de la dotation attribuée par le DISTRICT.
- f) Une équipe déclarant forfait lors des phases finales (1/2 et finales) des Coupes et Challenges sera exclue automatiquement de la compétition concernée la saison suivante.
- g) Toute équipe déclarant forfait en COUPE DU TARN à compter du troisième tour ne pourra pas participer aux CHALLENGES.
- h) Toute équipe déclarant forfait en COUPE D'OCCITANIE à compter du troisième tour départemental ne pourra plus participer aux COUPES et CHALLENGES DEPARTEMENTAUX pour la saison en cours.

14/ Réclamations et Appels :

Pour toutes les Coupes et Challenges SENIORS et JEUNES ;

La procédure pour les réclamations et appels concernant les litiges est indiquée dans les Règlements Généraux de la FFF (titre 4, article 186 à 190).

1/ Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixés par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

2/ Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la **FFF** concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante huit heures à compter de la notification ou de la publication sur le site internet du district://foottarn.fff.fr

3/ Les frais de dossier fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux du DTF seront prélevés sur le compte des clubs.

4/ La procédure concernant les appels d'une sanction disciplinaire est indiquée dans le Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

15/ Cas non prévus :

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, le Comité Directeur aura à trancher après délibération.

ARTICLE 46 – CHALLENGE MANENS

A compter de la saison 2020-2021, cette épreuve est obligatoire pour tous les clubs du District dont une équipe dispute le championnat de D3

Les équipes qualifiées pour le 1/8^{ème} de finale de la COUPE DU TARN ne pourront PLUS prendre part à ce Challenge.

Pour le déroulement de cette compétition, il sera fait référence au règlement de la COUPE DU TARN, en particulier en ce qui concerne le point suivant :

La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations. Les équipes seront départagées par une épreuve de tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 47– CHALLENGE PIERRE TROUCHE

A compter de la saison 2019-2020, cette épreuve est obligatoire pour tous les clubs du District dont une équipe dispute le championnat de D4.

Les clubs disputant un championnat National ou Régional pourront y engager l'équipe réserve disputant l'un des championnats du District correspondant.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe dans cette épreuve.

Lorsqu'un club aura une équipe engagée en D3 et une autre en D4, l'équipe de D3 disputera la COUPE DU TARN et le Challenge MANENS et l'équipe de D4 disputera le Challenge Pierre TROUCHE.

Dans l'hypothèse où DEUX équipes de même club évoluent dans la dernière division de District (D4), l'équipe « UNE » est engagée en COUPE DU TARN si elle le souhaite et l'équipe « DEUX » en CHALLENGE Pierre TROUCHE.

Pour le déroulement de cette compétition, il sera fait référence au règlement de la COUPE DU TARN, en particulier en ce qui concerne le point suivant :

La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations. Les équipes seront départagées par une épreuve de tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Les équipes qualifiées pour les 1/8ème de finale de la COUPE DU TARN ne pourront plus prendre part à ce Challenge.

ARTICLE 48 – PRIORITE DES COUPES

Lors des premiers tours de Coupe d'Occitanie organisés par le District, celle-ci est prioritaire sur toutes les Coupes et Challenges du District.

Si lors d'un tirage au sort, celui-ci désigne en premier une équipe alors qu'un match de Coupes ou Challenges organisé par le District doit avoir lieu le même jour sur le même terrain, la rencontre de Coupes ou Challenges sera automatiquement inversée.

La COUPE DU TARN ayant priorité sur les Challenges organisés par le District, si le tirage au sort désigne en premier une équipe alors qu'un match de Coupe du Tarn doit avoir lieu, le même jour sur le même terrain, la rencontre de Challenge sera automatiquement inversée.

En cas de difficulté, la Commission des Compétitions décidera des modifications de date, horaire et lieu si nécessaire.

B – JEUNES ET TRES JEUNES

ARTICLE 49 – JEUNES A 11

Disposition commune à toutes les catégories de JEUNES :

Les tirages au sort se feront par groupes géographiques pour les DEUX premiers tours. Cette disposition ne s'applique pas à compter des 1/8^{ème} de finales.

Déroulement des rencontres :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but réglementaire.

Au cas où une épreuve de tirs au but ne peut avoir lieu ou ne peut arriver à son terme par suite d'intempéries, panne d'éclairage, etc..... dans tous les cas, l'arbitre doit procéder à un tirage au sort pour désigner un vainqueur et adresser un rapport détaillé à la Commission compétente.

Dans l'hypothèse où l'arbitre oublie de faire le tirage au sort, celui-ci sera fait par la Commission compétente.

1/ U 19

- La COUPE DU TARN ANDRE HEIM est ouverte à toutes les équipes I évoluant en District.
- Pour les clubs qui ont des équipes engagées en Ligue, ils ne pourront engager que l'équipe qui évolue dans les compétitions District.

- Le CHALLENGE ANGEL GUIROLA est réservé aux équipes II, III et plus qui évoluent en District et aux équipes éliminées des deux premiers tours de la COUPE DU TARN ANDRE HEIM.
Si la Commission estime nécessaire, elle pourra y inclure des tours supplémentaires.

- En aucun cas, il ne pourra y avoir deux équipes du même club engagées dans ce challenge.

2/ U 17

- La COUPE DU TARN HENRI JOURNES est ouverte à toutes les équipes I des clubs évoluant en District.
- Pour les clubs qui ont des équipes engagées en Ligue, ils ne pourront engager que l'équipe qui évolue dans les compétitions District.

- Les modalités d'organisation de la Coupe du Tarn Henri Journès et de participation des équipes seront communiquées aux clubs en début de saison.

- Le CHALLENGE OLIVIER BABEY est réservé aux équipes II, III et plus du District et aux équipes éliminées des deux premiers tours de la COUPE DU TARN HENRI JOURNES

- En aucun cas, il ne pourra y avoir deux équipes du même club engagées dans ce challenge.

- Si la Commission estime nécessaire, elle pourra y inclure des tours supplémentaires.

3/ U 15

- La COUPE DU TARN ARMAND ALES est ouverte à toutes les équipes I évoluant en District et aux équipes II et plus lorsque l'équipe I évolue en Ligue.

- Les modalités d'organisation de la Coupe du Tarn Armand Alès et de participation des équipes seront communiquées aux clubs en début de saison.

- Le CHALLENGE U 15 est réservé aux équipes II, III et plus du District et aux équipes éliminées des deux premiers tours de la COUPE DU TARN ARMAND ALES.

- En aucun cas, il ne pourra y avoir deux équipes du même club engagées dans ce challenge.

Disposition commune à tous les niveaux :

- Pour les clubs qui ont des équipes engagées en Ligue, et qui ont en plus 2 ou 3 équipes engagées dans une ou plusieurs compétitions du District, l'équipe citée première du District évoluera en COUPE DU TARN, et l'équipe suivante évoluera en CHALLENGE.

4/ Système d'épreuve

- Pour le déroulement de la compétition, il sera fait référence au règlement de la COUPE DU TARN SENIORS sauf ce qui concerne l'alinéa 11/ Durée des rencontres.
- Les demi-finales des Coupes et Challenges Jeunes auront systématiquement lieu sur le terrain du club désigné en premier lors du tirage au sort, sans qu'il soit tenu compte de l'historique des rencontres précédentes.

ARTICLE 49 BIS – CATEGORIE U13**A – CRITERIUMS U13****a) Composition des critériums**

Au début de chaque saison, la Commission des Pratiques – Section Jeunes avec l'Equipe Technique Départementale feront connaître le déroulement des Compétitions et des critériums U13.

b) Rappel des quelques points des règlements**U 13 à 8 :**

Les joueurs de la catégorie U11 ne sont pas autorisés à jouer dans les compétitions U13 D1

Appliquer le même règlement que le football à 11 sauf pour le hors-jeu qui s'applique à partir de la ligne médiane : seul l'arbitre de champ est habilité à signaler le hors-jeu.

La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse lors d'un coup franc au moment de la frappe, est de 6 mètres.

Tous les dégagements du gardien de but se font à la main, sauf celui des 6 mètres pour lequel le ballon est posé à hauteur du point de pénalty.

Le gardien de but ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe de son partenaire. Dans le cas contraire, procéder à un coup franc indirect ramené à 13m (mur autorisé).

Une surface de réparation de 26 X 13 m sera matérialisée, surface où le gardien de but est autorisé à prendre le ballon avec les mains (la surface des 13 m, n'existant plus en U13 à partir de la saison 2013-2014).

Important : Un pénalty pourra être accordé seulement si l'action interrompue se situe dans la nouvelle surface de réparation (26 X 13m).

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but et de quatre remplaçants maximums.

Ballon utilisé n° 4.

c) Arbitrage des rencontres

Chaque équipe participant à un critérium devra fournir obligatoirement un arbitre.

L'arbitre doit être en possession d'une licence validée selon les dispositions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF.

L'arbitrage de la touche devra être assuré par l'un des remplaçants de l'équipe. Il n'est en aucun cas responsable du jugement du hors-jeu.

Le non-respect de cette disposition entraînera la perte de la rencontre par l'équipe fautive.

Les touches sont à refaire par le même joueur.

d) Durée des rencontres

Les temps de jeu sont en fonction du nombre d'équipes par plateaux.

La durée totale de temps de jeu ne devra pas dépasser : 60 minutes

e) Equipe déclarant forfait

Une équipe déclarant forfait sur un critérium devra aviser le District et les autres équipes formant le critérium sur la messagerie officielle des parties concernées, au plus tard 5 jours avant la date de la rencontre.

B – FESTIVAL FOOT ET JOURNEES DEPARTEMENTALES

I – FESTIVAL FOOT U 13 A 8 : Phase qualificative au rassemblement régional.

Nota :

Le nombre d'équipes engagées par le club n'est pas limité.

Il ne pourra y avoir qu'une seule équipe par club qualifiée pour le Rassemblement Régional et ce, quel que soit le résultat du Rassemblement Départemental.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'équipe qui suit et qui appartient à un autre club.

1/ Organisation des critériums

* Toutes les équipes se rencontrent selon le programme établi par le District.

* **L'épreuve des tirs au but doit se dérouler avant chaque rencontre selon les modalités prévues.**

2/ Cotation par critérium :

* Match gagné pendant le temps réglementaire :	4 points
* Match nul et victoire aux tirs au but:	2 points
* Match nul et défaite aux tirs au but:	1 point
* Match perdu pendant le temps réglementaire :	0 point
* Forfait :	- 1 point

3/ Classement :

Suivant cotation paragraphe 2

II – RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL**REGLEMENT**

16 équipes sont qualifiées pour le Rassemblement Départemental.

Les modalités d'organisation (temps de jeu, formule....) seront transmises chaque saison sous forme de circulaire à tous les clubs qualifiés pour le Rassemblement Départemental.

Qualifiés : le premier club sera qualifié pour la phase Régionale.

Arbitrage : des arbitres officiels seront désignés par la CDA.

Dispositions concernant les épreuves (matchs, défis et quizz) :

Elles seront fixées selon les modalités et les circulaires FFF.

III – JOURNÉE DE RENTREE U 13

Toutes les saisons, une Journée de Rentrée est organisée pour la catégorie U 13.

a) Généralités :

- Ces journées sont programmées au cours de la saison
- Elle peut être regroupée ou répartie sur plusieurs sites.
- L'organisation en est confiée à un ou plusieurs clubs, désignés par le District.
- La Commission des Jeunes est responsable du Comité d'Organisation et de la désignation des représentants du District.
- Les litiges éventuels sont soumis et réglés par le Comité d'Organisation.
- La date limite des engagements est fixée chaque saison par le District, qui fera paraître la liste des participants.
- La participation est obligatoire pour tout club ayant engagé une équipe dans la catégorie U 13.
- Une amende du montant de l'engagement sera perçue si aucune équipe du club ne participe au rassemblement. La participation de plusieurs équipes par club est admise.
- Publicité : aucune publicité n'est autorisée.

b) Un cahier des charges sera fourni au club organisateur.

c) Divers

Toute nouvelle directive provenant de la Fédération ou de la Ligue fera l'objet d'une diffusion aux clubs par le site INTERNET, ou tout autre moyen jugé utile par le Secrétaire Général.

ARTICLE 50 – JEUNES A 8

Le District organise chaque saison, une Coupe du Tarn pour les catégories U 19, U 17 et U 15.

Selon le nombre d'engagés dans chacune des catégories, une directive annuelle fixe le déroulement de la compétition.

Si le nombre d'équipes engagées dans une catégorie est important, le District pourra organiser pour la saison considérée une épreuve spéciale, qui sera définie en début de saison.

ARTICLE 51 – FOOTBALL D'ANIMATION

Le District du Tarn de Football organise :

A – LES CRITERIUMS U 11 ET PLATEAUX U 9 ET U 7

a) Composition des plateaux

Au début de chaque saison, la Commission des Pratiques – Section Football D'ANIMATION avec l'Equipe Technique Départementale feront connaître le déroulement des Compétitions et des plateaux concernant toutes les catégories.

b) Rappel de quelques points des règlements

1/ U 10/U 11 :

La règle du hors jeu s'applique à partir de la ligne des 13 mètres adverse.

La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse lors d'un coup franc au moment de la frappe, est de 6 mètres.

En cas de mauvaise réalisation, les touches sont à refaire par le même joueur.

Tous les dégagements du gardien de but se font à la main, sauf celui des 6 mètres pour lequel le ballon est posé à hauteur du point de pénalty.

Le gardien de but ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe de son partenaire. Dans le cas contraire, procéder à un coup franc indirect ramené à 13m (mur autorisé).

Une surface de réparation de 26 x 13 m sera matérialisée (zone bleue), surface où le gardien de but est autorisé à prendre le ballon avec les mains.

Important : Un pénalty pourra être accordé seulement si l'action interrompue se situe dans la nouvelle surface de réparation (26 x 13m).

Les équipes U11 devront effectuer le défi avant le début du critérium.

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but et de quatre remplaçants maximum.

Ballon utilisé n° 4.

4/ U 8/U 9, U 6/U 7 :

Le gardien de but peut prendre le ballon avec ses mains dans la surface de réparation suite à une passe en retrait d'un partenaire.

Le dégagement du gardien de but se fait impérativement à la main, sauf pour les remises en jeu suite à une sortie de but (coup de pied de but).

Le coup de pied de but s'exécute à environ 6 mètres de la ligne de but et non sur la ligne des 13 mètres. Les touches se font avec le pied, l'adversaire devra se situer à 3 mètres du joueur effectuant la touche. Interdiction de siffler un pénalty.

c) Arbitrage des rencontres

Chaque équipe participant à un plateau devra fournir obligatoirement un arbitre.

L'arbitre doit être en possession d'une licence validée selon les dispositions de l'article 70 des Règlements Généraux de la **FFF**.

Dans la mesure du possible, faire arbitrer un jeune licencié (en priorité un U 15 ou un U 17)

d) Durée des rencontres

Les temps de jeu sont en fonction du nombre d'équipes par plateaux.

La durée totale de temps de jeu ne devra pas dépasser :

- U 11 : 50 mn + défi technique
- U 9 : 50 mn + défi technique
- U 7/U 6 : 40 mn + jeu d'éveil

e) Equipe déclarant forfait

En Football d'Animation une équipe déclarant forfait dans un plateau devra aviser le District et les autres équipes formant le plateau sur la messagerie officielle des parties concernées, au plus tard 5 jours avant la rencontre (comme les seniors, féminines et jeunes).

B – JOURNEES DEPARTEMENTALES FOOTBALL D'ANIMATION

Toutes les saisons, une Journée Départementale est organisée pour chacune des catégories U 11, U 9 et U 7/U 6.

a) Généralités :

- Ces journées sont programmées au cours de la saison
- Elles peuvent être regroupées ou séparées quant à la date et au lieu.
- L'organisation en est confiée à un ou plusieurs clubs, désignés par le District.
- La Commission des Pratiques est responsable du Comité d'Organisation et de la désignation des représentants du District.
- Les litiges éventuels sont soumis et réglés par le Comité d'Organisation.
- La date limite des engagements est fixée chaque saison par le District, qui fera paraître la liste des participants.
- La participation est obligatoire pour tout club ayant engagé une équipe dans la catégorie concernée (U 11, U 9, U 7/U 6).
- Une amende du montant de l'engagement (fixé à l'Annexe 5 des présents règlements) sera perçue si aucune équipe du club ne participe au rassemblement. La participation de plusieurs équipes par club est admise.
- Publicité : aucune publicité n'est autorisée.
- Aucun tournoi des catégories U7/U9 ne sera autorisé le week-end de la Journée Nationale U7/U9.

b) Un cahier des charges sera fourni au club organisateur.

c/ Divers :

Toute nouvelle directive provenant de la Fédération ou de la Ligue fera l'objet d'une diffusion aux clubs par le site INTERNET, ou tout autre moyen jugé utile par le Secrétaire Général.

C – FEMININES

ARTICLE 52 – FEMININES

1) COUPE DU TARN :

La participation à la Coupe du Tarn est obligatoire pour toutes les équipes participant au championnat D1.

2) CHALLENGE GEMA

Le règlement de ce Challenge sera communiqué aux clubs en début de saison.

Pour le déroulement des rencontres, il sera fait référence au règlement de la Coupe du Tarn Seniors.

D – FOOTBALL DIVERSIFIE

ARTICLE 53 – FOOTBALL DIVERSIFIE

1/ FOOTBALL LOISIR, VETERANS

- Un Challenge LOISIRS.
- Un Challenge DENIS MIAILHE pour les VETERANS.

La Commission des Pratiques définira les modalités d'organisation des compétitions chaque saison.

2/ COMPETITIONS FUTSAL

La Commission des Pratiques définira les modalités d'organisation des compétitions chaque saison.

ARTICLE 54 - RESERVE

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 55 – DISPOSITIONS GENERALES

Tous les clubs engagés dans les compétitions Fédérales, Régionales et Départementales sont tenus de satisfaire aux obligations :

- du statut de l'Arbitrage,
- du statut des Jeunes,
- statut des Educateurs

Pour chacun de ces statuts, la présente section précise :

- les obligations minimum des clubs,
- les sanctions financières et sportives découlant du non-respect de ces obligations,
- les avantages susceptibles d'être accordés.

ARTICLE 56 – STATUT DE L'ARBITRAGE

I) Il sera fait application du Statut de l'Arbitrage tel que paru dans les Règlements de la [FFF](#).

II – Sanctions financières :

a) Les amendes applicables aux clubs du District du Tarn, de toutes les catégories : fédération, ligue ou district sont fixées en annexe 5 des RG. Elles seront débitées sur les comptes clubs en FEVRIER après parution de la liste des clubs en infraction au 31 JANVIER.

En cas de classement d'un arbitre sans appartenance, donnant lieu au classement rétroactif du club en infraction, l'amende est débitée en totalité en juin.

b) Les amendes pour le défaut d'arbitre de jeunes sont perçues :

- par la Ligue pour le défaut d'arbitre de jeunes au titre des équipes de jeunes en Fédération ou Ligue,
- par le District pour défaut d'arbitre de jeunes au titre des équipes de jeunes de District (prélèvement en février).

Ces amendes sont doublées, triplées ou quadruplées comme prévu à l'alinéa a) en fonction du nombre d'années d'infraction.

ARTICLE 57 – STATUT DES JEUNES

I/ Obligations :

En ce qui concerne les équipes évoluant en LFO, niveaux R1, R2 et R3, il sera fait application de l'article 35.1 – Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors masculins – des Règlements Généraux de la LFO.

Pour les équipes évoluant en Ligue et en cas de discordance entre les présents règlements et ceux des Championnats de la LFO, ces derniers prévaudront.

Pour les équipes évoluant en Ligue, les obligations à compter de la saison 2018-2019 sont les suivantes :

Niveau Equipe Première	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA						
	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7
R1	2 équipes dans 2 catégories différentes		1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe
R2	2 équipes		1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe
R3	2 équipes		1 équipe	2 équipes			

Pour les équipes évoluant en District, les obligations sont les suivantes :

Niveau Equipe Première	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA						
	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7
D1	1 équipe		1 équipe	1 équipe			
D2	1 équipe			1 équipe			
D3	1 équipe			1 équipe			
D4	Aucune obligation						

Ces obligations ne s'appliquent pas aux clubs de D2 et D3 situés dans des communes de moins de 500 habitants, ainsi que dans les parties non agglomérées de moins de 500 habitants faisant partie d'une commune de plus de 2000 habitants.

II/ Manière de remplir les obligations :

Les obligations en équipes de JEUNES et de FOOTBALL D'ANIMATION peuvent être remplies de trois manières :

- le club engage lui-même le minimum d'équipes imposées, sachant que 2 équipes à effectif réduit (U7 - U9 – U11) équivalent à une équipe de Jeunes à 11
- le club adhère par convention à un « GROUPEMENT DE CLUBS DE JEUNES »
- plusieurs clubs forment une entente.

1/ Groupement de clubs de JEUNES (Art 39 ter des RG de la FFF) :

Il peut être créé des clubs dénommés « GROUPEMENT DE CLUBS DE JEUNES » conformément aux dispositions de l'article 39 ter des RG de la FFF).

2/ Ententes entre clubs (Art 39 bis des RG de la FFF) :

- a) Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus et accéder à toutes les compétitions départementales, ouvertes à ces catégories.
Toutefois les dites Ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions régionales, même si leur classement sportif le leur permet.

Pour les clubs évoluant en R1 jusqu'en D1 inclus :

Le club ou les clubs n'ayant pas au minimum 3 licenciés par équipe participante dans la ou les catégories concernées, participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 du présent règlement.

Pour les clubs de D2 et D3 :

Le club ou les clubs n'ayant pas au minimum 3 licenciés dans la ou les catégories concernées participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, (jeunes ou Football Animation) en fonction des équipes engagées dans l'Entente, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 du présent règlement.

Il est précisé que le minimum de 3 licenciés s'entend globalement pour l'ensemble des catégories dans lesquelles l'Entente aura engagé des équipes (U7 à U19).

Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau R3 inclus, les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incomptant au seul club hiérarchiquement le plus élevé.

- b) Les ententes devront être communiquées au District pour les compétitions de District avant le début des compétitions de jeunes. Les demandes d'Ententes d'équipes de Jeunes et Football Animation sont à initier via Footclubs par le club support de l'Entente. Il faut au préalable avoir saisi l'engagement de l'équipe du club support de l'Entente. **Chaque club composant l'entente (y compris le club support qui a créé la demande) devra valider** l'entente en confirmant son accord dans Footclubs (une notification est envoyée automatiquement aux clubs pour saisir cet accord).
- c) La durée d'une Entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une demande renouvelable chaque année et acceptée par le Comité Directeur concerné par les Ententes évoluant en District.
- d) L'Entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard de l'article 57 du présent règlement, que les clubs ayant validé l'Entente via Footclubs avant le début des compétitions officielles de la saison en cours.
- e) Dénomination :
Pour éviter les confusions et les abréviations, souvent incompréhensibles, chaque Entente devra être baptisée d'un nom simple (si possible ayant un lien avec la zone géographique où elle se trouve).
En cas de changement dans la composition d'une Entente, le nom de l'Entente devra être changé. L'Entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.
- f) L'Entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication du correspondant général de l'Entente en sera donnée lors de l'engagement en Championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière y compris pour les sanctions financières découlant du Règlement Disciplinaire.

Lors d'une convocation devant une Commission, c'est le club responsable de l'Entente qui sera appelé.

- g) Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente.
- h) Toutes les dispositions règlementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.
- i) Chacun des joueurs de l'Entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'Entente sans perte de qualification.
- j) Le club gestionnaire de l'Entente précisera au District concerné par les « ENTENTES » évoluant en District au minimum 10 jours à l'avance le terrain sur lequel le match aura lieu. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'Entente.
- k) L'Entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes...) que les équipes du club.
- l) Si un club dispose déjà d'une équipe dans la catégorie, les joueurs qui participent avec l'Entente devront être nominativement désignés par écrit, et la liste communiquée au District pour les ENTENTES évoluant en District avant le début de la compétition.
En aucun cas, cette liste ne pourra excéder huit joueurs.
- m) En cas de NON-RECONDUCTION de l'Entente en fin de saison, pour chacune des catégories, c'est le club désigné comme club support en début de saison lors de la signature de la Convention qui sera maintenu dans la division supérieure ou accèdera à la division supérieure, si l'Entente y a sportivement gagné sa place.

Les équipes des autres clubs seront engagées en dernière série de leur catégorie.

- n) Les cas non prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District pour les « ENTENTES » évoluant en District.

III/ Dispositions pratiques :

Examen de la situation des clubs (au nombre de 3) :

1 – A la fin des engagements Jeunes (vers fin octobre)

Publication sur le site du District, Internet et Footclubs de la liste des clubs en infraction.

Les clubs en infraction sont informés individuellement de leur situation d'infraction. Ils sont avisés de la possibilité de solliciter une demande de dérogation qui sera examinée par le Comité Directeur du District. Un club ayant déjà obtenu une dérogation ne pourra pas solliciter une nouvelle demande avant un délai minimum de 5 ans après l'octroi d'une dérogation.

2 – A la mi-saison après les engagements 2^{ème} phase.

Publication sur le site du District, Internet et Footclubs de la liste réactualisée des clubs en infraction.

3 – A la fin de la saison, et avant la publication des montées.

L'article 35.1 – Obligations d'engagements d'équipes des Règlements Généraux de la LFO –précise que les équipes engagées se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme.

La liste des clubs en infraction sera éventuellement complétée en fonction des forfaits généraux ou des sanctions (mise hors championnat).

Le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes entraîne pour ce club les sanctions suivantes :

Pour les clubs évoluant en Ligue, niveaux R1, R2 et R3, il sera fait application des sanctions prévues à l'Article 35.3 « Sanctions » des Règlements Généraux de la LFO.

Pour les clubs évoluant en District, niveaux D1, D2 et D3, le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes entraînera pour ce club les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accès à la division supérieure pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club qui en aurait gagné sportivement le droit,
- Par équipe manquante, une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5 des présents Règlements.

ARTICLE 58 – ENTENTES SENIORS (Art. 39 bis des RG de la FFF)

- 1) En application de l'article 39 bis des RG de la FFF, il peut être constitué une entente entre les équipes seniors.
- 2) L'Entente pourra engager une équipe dans la division dans laquelle évoluait l'équipe la mieux classée hiérarchiquement parmi les clubs constituant l'Entente.
- 3) L'Entente ne pourra engager qu'une seule équipe par Division.
- 4) L'Entente ne pourra pas accéder aux compétitions de niveau régional.
- 5) L'entente SENIOR est soumise aux obligations au regard du Statut de l'Arbitrage et des Statuts des Jeunes
- 6) La durée de l'entente est d'une saison minimum. La déclaration d'Entente est initiée via Footclubs par le club support de l'Entente. Il faut au préalable avoir saisi l'engagement de l'équipe du club support de l'Entente. Chaque club composant l'entente (y compris le club support qui a créé la demande) devra valider l'entente en confirmant son accord dans Footclubs (une notification est envoyée automatiquement aux clubs pour saisir cet accord).
- 7) L'entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties, dénommé « club support ». L'indication du correspondant général de l'entente sera donnée lors de l'engagement en championnat. Lors d'une convocation devant une Commission, c'est le club responsable de l'entente qui sera appelé.
- 8) L'entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractuels et qualifiés à la date de la rencontre.
- 9) Les joueurs restent licenciés au club qui a introduit leur demande de licence et leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'entente.
Tous les joueurs évoluant dans cette entente sont soumis à l'article 167 des Règlements Généraux.
- 10) Chacun des joueurs de l'entente pourra être retiré de cette équipe par le club pour lequel il est licencié pour les besoins des ses propres équipes sans que ce mouvement entraîne la perte de la qualification lors d'une intégration postérieure dans l'entente sauf s'il y a inobservation de l'article 167
- 11) L'entente pourra participer uniquement à la Coupe réservée aux équipes de la division dans laquelle elle est engagée.
- 12) Une Entente ne pourra être engagée dans une Coupe ou Challenge que si aucun des clubs constituant l'Entente n'est pas déjà engagée dans la même compétition en son nom propre.
- 13) Le club responsable de l'entente précisera en début de saison les terrains sur lequel se joueront les matchs au titre de club recevant. A défaut, le terrain du club responsable sera désigné d'office.
- 14) En cas de non-reconduction de l'entente en fin de saison :
 - l'équipe du club support de l'Entente conservera sa place dans la Division dans laquelle l'Entente a été maintenue ou aura accédé ;

- les autres équipes de l'Entente seront engagées en dernière division de District.

- 15) En cas de fusion entre les clubs ayant préalablement constitué une Entente Seniors, les équipes issues des clubs fusionnés garderont les places acquises par les équipes de l'Entente à l'issue de la saison précédente.

ARTICLE 59 – OBLIGATIONS JOUEURS SELECTIONNES

- 1) Tout joueur retenu et convoqué pour une opération technique (centre de perfectionnement, centre d'initiation, stage, match de préparation, match de sélection,) est à la disposition du District du Tarn de Football.
- 2) Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement ou par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.
- 3) En cas d'absence ou d'indisponibilité injustifiée, il sera fait application des articles 175 et 209 des RG de la FFF.

ARTICLE 60

Chaque club devra se conformer aux dispositions du Statut des Educateurs, qui prévoit que chaque équipe du club devra être encadrée par un éducateur ayant suivi les formations prévues dans ce statut. Le non respect de cette obligation entraînera une contribution financière équivalente au prix de la formation, telle que prévue dans le Statut des Educateurs.

ANNEXE 1

CHALLENGE DU FAIR PLAY

ARTICLE 1

Le Challenge du FAIR PLAY par équipes organisé par le District départage les équipes seniors de D1, D2 et D3 classées à égalité au classement de leur championnat.

Un classement sera établi par division, en fonction du nombre de sanctions infligées au club et aux joueurs de l'équipe suivant le niveau où elle évolue.

ARTICLE 2

Le décompte des points sera effectué en fonction du barème publié en annexe.

- Les sanctions concerteront les licenciés de chaque équipe du club dirigeants et joueurs ainsi que les supporters pour ce qui concerne le Challenge FAIR PLAY de chaque équipe du club.

ARTICLE 3

Dans tous les cas, les critères suivants seront appliqués pour départager les équipes à égalité :

- 1) sanction grave
- 2) nombre de cartons rouges
- 3) sinon, nombre de cartons jaunes

ARTICLE 4

Les classements du Challenge FAIR PLAY par division seront publiés périodiquement sur le site Internet du District.

ARTICLE 5 – RECOMPENSES

Le Challenge du FAIR PLAY par division seniors donnera lieu à l'attribution de récompenses qui seront remises au terme de chaque saison.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DU CHALLENGE ET DECLASSEMENT

Seront exclues du Challenge et automatiquement toutes les équipes classées en dernière position de leur poule, ainsi que les équipes ou leurs supporters ayant commis dans fautes graves.

Les exclusions et les déclassements seront prononcés au vu du dossier par le Conseil Départemental de l'Ethique Sportive.

Elles seront automatiques dès que la sanction sera devenue définitive.

Les réclamations seront examinées par le Comité Directeur. Ses décisions seront sans appel.

BAREME DU CHALLENGE DU FAIR PLAY

Par chaque joueur :

- avertissement	1 point
- un match de suspension avec sursis	2 points
- un match de suspension ferme	3 points
- par match supplémentaire s'ajoutant au match avec sursis	3 points
- par match supplémentaire s'ajoutant au match ferme	4 points
- suspension avec sursis pour 15 jours	3 points
- suspension avec sursis par période supplémentaire de 15 jours	4 points
- suspension ferme pour 15 jours	4 points
- suspension ferme par période supplémentaires de 15 jours	6 points

Par l'ensemble de l'équipe :

- quittant le terrain et ayant match perdu par pénalité ou forfait	12 points
- ayant match perdu à la suite d'une réclamation	6 points

Par un dirigeant :

- rappel à l'ordre pour comportement anti-sportif	2 points
- suspension avec sursis pour 15 jours	3 points
- suspension avec sursis par période supplémentaire de 15 jours	4 points
- suspension ferme pour 15 jours	4 points
- suspension ferme par période supplémentaire de 15 jours	6 points
- signature de licence en lieu et place de joueurs	15 points

Par le public :

- avertissement ou rappel à l'ordre pour le terrain	5 points
- suspension du terrain avec sursis pour 1 match	10 points
- suspension du terrain avec sursis par match supplémentaire	10 points

Eliminent les clubs et déclassent leurs équipes en dernière position au classement de leur poule :

- fraude sur identité
- suspension ferme du terrain
- tentative de voies de fait envers un arbitre ou un officiel
- toute sanction à temps égale ou supérieure à 6 mois
- falsification d'une feuille de match

Il ne sera pas tenu compte des suspensions à temps pour double signature de licences par un joueur.

FLAIR PLAY GENERAL :

Le nombre total de points ainsi obtenu sera divisé, à la fin de la saison, par le nombre de rencontres officielles disputées par toutes les équipes des clubs participants.

Tout match non terminé, par la faute d'une équipe, ne sera pas compté dans le nombre de matchs joués par son club. Il en sera de même en ce qui concerne les forfaits.

ANNEXE 2

TOURNOIS

ARTICLE 1 – DEMANDE D'AUTORISATION

Tout tournoi ou rassemblement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à adresser au moins un mois avant la date fixée :

- à la Ligue, en cas de participation d'équipe (s) étrangère (s) ou d'une autre Ligue,
- au District, si la totalité des participants appartiennent à des clubs du District du Tarn ou de la Ligue Midi-Pyrénées.

La demande doit préciser les catégories de joueurs ou joueuses concernées et être accompagnée du règlement où seront spécifiés :

- l'obligation d'être licencié pour tout participant ou participante,
- le déroulement de la compétition,
- la date (ou les dates) retenue (s),
- la durée maximum du temps de jeu pour chaque catégorie,
- l'arbitrage et le nom du responsable des arbitres,
- la discipline et les litiges,
- la cotation des rencontres (sauf pour les U7/U9 où les classements sont interdits),
- la stabilité des buts.

Aucun tournoi ne sera autorisé dans la ou les catégories concernées le jour d'une compétition officielle organisée par le District ou la Ligue.

Les dates retenues ou modifiées pour les compétitions officielles (matchs remis, phases finales, championnat, ...) sont prioritaires.

ARTICLE 2 – ARBITRAGE

Afin d'éviter tout litige, les clubs désirant s'assurer le concours d'Arbitres Officiels doivent en faire la demande au moins un mois à l'avance :

- à la Ligue (CRA) pour les Arbitres de Ligue,
- au District (CDA) pour les Arbitres de District,

en précisant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable Arbitres.

Ceci suppose que le club aura au préalable contacté les Arbitres et que les deux parties se seront mises d'accord sur les conditions : horaire, frais de déplacement éventuels, repas, ...

Au vu de la demande, la CDA autorisera la participation au tournoi, sachant que les désignations pour les rencontres officielles restent prioritaires.

La participation au tournoi reste donc soumise à l'accomplissement préalable de la désignation d'une mission officielle.

ARTICLE 3 – AUTORISATION

Les autorisations de tournoi seront publiées sur INTERNET dans les paragraphes respectifs de la Commission des Tournois.

ANNEXE 3

MODALITES DE REPORT D'UNE RENCONTRE EN CAS D'INTEMPERIES

A – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

ARTICLE 1 – PROCEDURE JUSQU'AU VENDREDI 16 HEURES :

- a) Lorsqu'à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il peut, après avoir recueilli l'avis du District, en interdire l'utilisation en prenant un Arrêté Municipal, et non une attestation.
- b) L'arrêté Municipal interdisant l'utilisation du ou des terrains est notifié au club utilisateur et au District, à charge pour lui d'informer les Officiels et le club visiteur du non-déroulement de la rencontre.
L'Arrêté Municipal est obligatoirement affiché à l'entrée du ou des terrains.
- c) Dès qu'il a été consulté par le Maire, après avoir été informé de la décision d'interdiction, le District peut faire procéder à un examen de l'état du terrain.
- d) L'appréciation du District est communiquée au Maire, qui doit être informé de sa décision de confirmation ou d'infirmation de l'impraticabilité du terrain.
- e) Au vu de cette appréciation, si le District estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la Commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club utilisateur.
- f) Avant toute décision de cette Commission, le Maire ou son représentant est entendu sur sa demande par la Commission, ou est invité à fournir des explications.
- g) Les matchs non joués par suite d'Arrêtés Municipaux se dérouleront comme suit :
 - désignation d'un terrain de repli par le club recevant
 - pour les rencontres aller de championnat, inversion de la rencontre sous réserve de l'accord écrit des deux clubs concernés
 - A défaut, report des rencontres

Pour les rencontres de Coupes et Challenges, se référer à l'article 45 des présents règlements.

En tout état de cause, le club recevant devra avoir pris ses dispositions avant le vendredi 16 heures.

- h) Terrains interdits par les Municipalités (Décision de l'A.G. du 14/06/1986 à REALMONT) :

« Pour préserver la régularité des compétitions, lorsqu'une Municipalité interdira un terrain lors des deux dernières journées de championnat, le club recevant devra chercher un terrain de repli ou se rendre chez l'adversaire ».

ARTICLE 2 – PROCEDURE LE JOUR DE LA RENCONTRE

1/ En cas d'intempéries soudaines et importantes, si le Maire estime que le déroulement d'une ou des rencontres risquerait d'affecter gravement la ou les aires de jeu, il peut après avoir recueilli l'avis de l'Arbitre et du Délégué s'il y a lieu, s'ils sont présents au moment du match, en interdire l'utilisation.

2/ La décision du Maire est notifiée et présentée aux Officiels (Arbitres, Délégués et aux équipes).

L'Arrêté Municipal est obligatoirement affiché à l'entrée du ou des terrains.

3/ La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'Arbitre procédera au contrôle de la présence du minimum de joueurs ou joueuses requis en fonction de la catégorie concernée comme si le match devait avoir lieu.

Si l'une quelconque des deux équipes est absente, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

4/ L'Arbitre, ou en son absence le Délégué, qui doit avoir libre accès pour pénétrer dans le stade, ne fait pas jouer la rencontre et fait un rapport à la Commission compétente, en indiquant son appréciation sur l'état du terrain.

Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant aura match perdu par forfait.

5/ Si aucune décision n'a été prise par le Maire, l'Arbitre peut décider si nécessaire, de l'impraticabilité du terrain, après avoir recueilli l'avis des responsables municipaux, s'ils le souhaitent.

6/ Les matchs non joués par suite d'Arrêtés Municipaux, et lorsqu'il n'y aura pas de possibilité d'utiliser les journées de ratrapage prévues au calendrier, se joueront sur une journée de semaine.

ARTICLE 3 – PROCEDURE POUR LES RENCONTRES DE COUPES OU CHALLENGES

Voir article 45 des Règlements Généraux du District.

B – INDISPONIBILITE D'UN TERRAIN

ARTICLE 4

Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare le dit terrain praticable, ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.

C - DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LE DISTRICT

ARTICLE 5

Une permanence (astreinte) est mise en place au sein du District au cours de la saison offrant la possibilité de reporter une rencontre le samedi matin.

Dans ce cas, l'Arrêté Municipal devra parvenir au District par courriel impérativement avant 12 heures. Passé ce délai, aucun report ne sera accepté.

Pour les rencontres de Jeunes et Football d'Animation du samedi matin et du samedi après-midi, l'arrêté Municipal devra toujours parvenir au District par courriel impérativement le vendredi avant 16 heures.

Dans tous les cas, les clubs sont tenus de consulter INTERNET le vendredi à partir de 17 heures pour les rencontres du samedi et le samedi à partir de 12 heures pour les rencontres du dimanche, pour vérifier le report ou le maintien des rencontres, comme précisé à l'article 21 des RG du DTF.

ANNEXE 4

FRAIS DES OFFICIELS

ARTICLE 1

Les frais d'arbitrage et de délégation des officiels sont réglés selon le système dit « paiements automatisés », ce qui signifie que le DISTRICT règle les officiels et ensuite facture les clubs.

ARTICLE 2

Pour les équipes disputant un championnat Senior sauf D4, le DISTRICT demande le versement d'une avance mensuelle réglée par prélèvement automatique.

Cette avance est basée sur le montant N-1 majorée du taux d'augmentation des frais des officiels.

Toutefois, pour tout club déclarant forfait, les frais d'arbitrage et de délégation pour la ou les rencontres concernées lui seront immédiatement imputés et devront être réglés dès le 1er Relevé suivant le forfait constaté. (Décision du Comité Directeur du 6 Avril 2019).

ARTICLE 3 – REGULARISATION ANNUELLE

En fin de saison, il est fait masse par division et par poule de la totalité des frais des officiels. Ce montant est divisé par le nombre d'équipes de la division. De cette moyenne est déduit le montant de l'avance mensuelle.

En cas d'insuffisance, le montant sera débité au compte club, et en cas d'excédent, le solde sera crédité sur le compte club.

ARTICLE 4 – AUTRES RENCONTRES

Pour les rencontres de Coupes, Challenge, de Championnat non concernées par l'article 2, la facturation est faite immédiatement au club recevant et le montant débité du compte club est appelé à chaque relevé mensuel.

En cas d'inversion de rencontre de Coupe ou Challenge suite aux conditions climatiques ou à l'indisponibilité du terrain prévu initialement, les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation seront partagés à parts égales entre les deux clubs concernés. (Décision du Comité Directeur du 6 Avril 2019).

ARTICLE 5

Pour les finales de Coupes et Challenges, il est fait application du règlement financier relatif à ces compétitions (annexe 6).

ARTICLE 6 – DEMANDE D'OFFICIELS

Lorsque sur demande d'un club, il est désigné un arbitre, ou des arbitres assistants, ou des délégués, les frais sont à la charge du club demandeur, que la rencontre ait lieu à domicile ou à l'extérieur.

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus seront réglés par le Bureau du Comité Directeur.

ANNEXE 5 – Dispositions financières 2025 - 2026

A – COTISATIONS

Cotisation unique annuelle du club (Gratuité pour les nouveaux clubs)	72,00
Cotisation proportionnelle par licencié Seniors, Féminines et Vétérans	10,00
Cotisation proportionnelle par licencié Loisirs, U19, Dirigeants	7,00
Membres individuels (Comité Directeur et Commissions)	15,00

B – CAISSE DE SOLIDARITE

Par équipe Seniors, Féminines, Vétérans, Loisirs	24,00
Par officiel	4,00

C – ENGAGEMENT LIBRE

Engagement championnat D1	335,00
Engagement championnat D2	311,00
Engagement championnat D3	275,00
Engagement championnat D4	239,00
Engagement championnat Seniors à 8	96,00
Engagement Coupes et Challenges	108,00
Engagement Journées de Rentrée	50,00
Engagement Journées Nationales U7/U9	50,00
Engagement Journées Jeunes Futsal	55,00

D – FRAIS ADMINISTRATIFS PAR CLUB

FFF, Ligue, D1, D2, D3	114,00
D4	90,00
Seniors à 8	78,00
Autres catégories	72,00

E – AVANCE COMPTE CLUB (PROVISION DE BASE)

FFF, Ligue, D1, D2, D3	500,00
D4	370,00
Seniors à 8	245,00
Club de Jeunes	190,00
Nouveau Club (versement intégral avant début compétitions)	500,00

F – FRAIS D'ORGANISATION

Des rencontres Vétérans/Loisirs	32,00
Frais d'arbitrage et d'organisation des rencontres Futsal	306,00

G – AMENDES ADMINISTRATIVES

Feuille de match manquante par semaine de retard	13,00
Non fourniture dans les délais des documents ou renseignements demandés par le DTF	100,00
Licence de joueur manquante seniors	13,00
Licence de joueur manquante jeunes	9,00
Licence de dirigeant manquante	26,00
Joueur non licencié participant à une rencontre (amende réduite de 50 % pour U7/U9/U11)	124,00
Non-respect de sa catégorie d'âge (amende réduite de 50 % pour U7/U9/U11)	65,00
Défaut de délégué arbitre (présence ou numéro de licence)	20,00
Défaut accompagnateur (présence ou numéro de licence)	26,00
Abandon volontaire du terrain	124,00
Absence d'un Club à l'Assemblée Générale du District	124,00
Absence d'un Club à une réunion de rentrée des éducateurs ou réunion de secteur	65,00
Absence d'un Club lors d'une convocation devant une commission	65,00

Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée)	65,00
Absence à une action du DTF	112,00
Absence à un plateau football d'animation (doublée pour la 2ème infraction, triplée pour la troisième)	23,00
Absence bancs de touche	32,00
Point amende arbitre (voir détail dans le Règlement intérieur de la CDA)	17,00
Défaut équipes de jeunes	38,00
Organisation tournoi club le même weekend que les journées de rentrées ou nationales (pour les catégories concernées)	112,00
Zone technique non tracée	38,00
Refus non motivé d'une sélection pour un joueur ou une joueuse (au club)	65,00
Non saisie ou retard de saisie du résultat d'une rencontre (max 3/week end)	26,00
Rencontre jouée à une date, un horaire, un lieu différent de celui donné par le District	65,00
Non port des équipements fournis par l'organisateur de la compétition	648,00
Facturation frais postaux	7,00
Pénalité pour récidive incident de paiement (2ème convocation devant CLD)	171,00
Falsification d'une feuille de match	412,00
Atteinte à l'Ethique sportive	412,00

H – FORFAITS

Premier forfait équipe seniors	58,00
Deuxième forfait équipe seniors D1, D2, D3	102,00
Deuxième forfait équipe seniors D4 et seniors à 8	72,00
Forfait général équipe seniors	102,00
Premier forfait équipe féminines, jeunes, foot animation et futsal	26,00
Deuxième forfait équipe féminines, jeunes, foot animation et futsal	40,00
Troisième forfait et forfait général équipe féminines, jeunes, foot animation et futsal	46,00
Match de coupe ou de challenge seniors	102,00
Match de coupe ou de challenge féminins, jeunes et futsal	46,00
Forfait lors des deux dernières journées de championnat seniors	648,00
Forfait lors des deux dernières journées de championnat féminines et jeunes	259,00
Forfait à partir des ½ finales coupes ou challenges	648,00

I – STATUT DE L'ARBITRAGE : PAR ARBITRE MANQUANT

N2 – N3	300,00
R1	180,00
R2	140,00
R3 – D1	120,00
D2 – D3	50,00

Les taux sont doublés pour la 2^{ème} année d'infraction, triplés pour la 3^{ème} et quadruplés pour les années suivantes.

J – DROITS DIVERS

Réserves Seniors d'avant match (compétitions District) :	46,00
Réserves Jeunes d'avant match (compétitions District) :	34,00
Réclamations Seniors d'après match (compétitions District) :	52,00
Réclamations Jeunes d'après match (compétitions District) :	40,00
Ouverture de dossiers : Litiges et Discipline Joueurs	37,00
Ouverture de dossiers : Discipline Dirigeant et dossier administratif	61,00
Frais de procédure en Appel devant la Commission Départementale d'Appel	142,00

K – AUTRES DISPOSITIONS

Au cours de la saison, les règlements par prélèvement seront suspendus pour tout club ayant 2 rejets de prélèvements. Dans ce cas, le club aura l'obligation de régler par chèque, espèce ou virement bancaire.

ANNEXE 6

REGLEMENT FINANCIER DES COUPES, CHALLENGES

ARTICLE 1 – PREAMBULE – Dispositions Générales

Une feuille de recette sera fournie par le District pour les finales.

Entrées gratuites :

- 14 joueurs et 8 éducateurs ou dirigeants par équipe en présence
- les dirigeants du club organisateur en cas de match sur terrain neutre, sur présentation de la licence,
- les titulaires d'une carte officielle délivrée par la FFF ou la LFO,
- les jeunes de moins de 16 ans sur présentation d'une pièce d'identité,
- les joueurs des catégories U 19 et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, si la rencontre a lieu sur terrain neutre, sur présentation de la licence.
- les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité,
- les bénéficiaires d'une invitation délivrée par le District uniquement pour les FINALES.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES QUARTS DE FINALES ET DEMI-FINALES JOUEES SUR LE TERRAIN DU PREMIER NOMME

- Les frais des officiels seront à la charge du club recevant.
- Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse ne seront pas remboursés.
- Les entrées seront gratuites.

ARTICLE 3 – RESERVE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES JOURNEES FINALES

Les dispositions pour les journées finales Seniors masculines et féminines sont définies annuellement et validées par le Comité Directeur.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des clubs participants lors d'une réunion de préparation des finales organisée en amont de celles-ci.

II - REGLEMENT FINANCIER PHASES FINALES COUPES ET CHALLENGES JEUNES

ARTICLE 1

Le présent règlement est applicable pour les finales des Coupes et Challenges Jeunes :

ARTICLE 2 - RECETTES

Les entrées au stade seront gratuites. Il n'y aura pas de droit à acquitter aux guichets des stades.

ARTICLE 3 – FRAIS

Les frais suivants :

* frais de location du terrain, montant forfaitaire : 60 euros

* frais d'arbitrage et de délégation sont répartis à égalité entre les équipes en présence.

Les frais de déplacements sont à la charge des équipes.

ARTICLE 4

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur du District.